

PRODUITS KRUGER S.E.C.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET LE 31 DÉCEMBRE 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs de parts de Produits Kruger S.E.C.

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Produits Kruger S.E.C. et de ses filiales (collectivement, la « société en commandite ») aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (IFRS).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société en commandite, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière aux 31 décembre 2019 et 2018;
- l'état consolidé du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour les exercices clos à ces dates;
- le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la société en commandite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto, Ontario, Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863 1133, Téléc. : +1 416 365 8215*

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations obtenues avant la date du présent rapport se composent du rapport de gestion de Papiers Tissu KP Inc. et de Produits Kruger S.E.C.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant la date du présent rapport, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société en commandite à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société en commandite ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société en commandite.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société en commandite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société en commandite à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société en commandite à cesser ses activités;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la société en commandite pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 11 mars 2020

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé de la situation financière

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2019 \$	Retraité (note 29) 31 décembre 2018 \$	Retraité (note 29) 1 ^{er} janvier 2018 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93 141	169 884	8 837
Créances clients et autres créances (note 6)	89 236	127 633	113 194
Créances sur parties liées (note 18)	59	172	85
Partie courante des avances versées aux commanditaires (note 16)	80	-	1 928
Stocks (note 7)	190 686	202 916	192 394
Impôt à recouvrer (note 17)	466	362	522
Charges payées d'avance	8 341	4 065	5 509
	<u>382 009</u>	<u>505 032</u>	<u>322 469</u>
Actifs non courants			
Avances versées aux commanditaires (note 16)	-	1 704	4 489
Immobilisations corporelles (note 8)	935 010	786 022	761 610
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 9)	97 582	94 247	99 174
Autres actifs non courants	1 766	10	6 331
Goodwill (note 10)	160 939	160 939	160 939
Immobilisations incorporelles (note 10)	15 317	14 924	15 327
Actif d'impôt différé (note 17)	30 988	33 440	26 092
Total de l'actif	<u>1 623 611</u>	<u>1 596 318</u>	<u>1 396 431</u>
Passif			
Passifs courants			
Dette bancaire	-	-	9 051
Dettes fournisseurs et autres dettes (note 12)	242 357	238 856	190 698
Dettes envers des parties liées (note 18)	6 809	5 620	2 596
Impôt à payer (note 17)	325	80	498
Distributions à verser (notes 16 et 18)	11 393	10 723	10 382
Partie courante des provisions (note 13)	759	292	333
Partie courante de la dette à long terme (note 14)	11 937	13 939	190 947
Partie courante des obligations locatives (note 15)	18 080	16 178	15 169
	<u>291 660</u>	<u>285 688</u>	<u>419 674</u>
Passifs non courants			
Dette à long terme (note 14)	579 125	563 955	225 368
Obligations locatives (note 15)	100 682	98 952	104 888
Provisions (note 13)	6 148	5 398	5 973
Prestations de retraite (note 11)	140 674	104 939	119 558
Avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	57 005	54 051	60 457
Passifs attribuables à des parties autres que les porteurs de parts	<u>1 175 294</u>	<u>1 112 983</u>	<u>935 918</u>
Partie courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 16)	5 103	-	1 928
Partie non courante du passif lié aux parts de société en commandite (note 16)	138 412	116 524	158 381
Total du passif lié aux parts de société en commandite	<u>143 515</u>	<u>116 524</u>	<u>160 309</u>
Total du passif	<u>1 318 809</u>	<u>1 229 507</u>	<u>1 096 227</u>
Capitaux propres			
Parts de société en commandite (note 16)	408 978	376 274	356 240
Déficit	(183 188)	(102 502)	(123 123)
Cumul des autres éléments du résultat global	79 012	93 039	67 087
Total des capitaux propres	<u>304 802</u>	<u>366 811</u>	<u>300 204</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>1 623 611</u>	<u>1 596 318</u>	<u>1 396 431</u>
Engagements et éventualités (note 19)			
Événements postérieurs à la date de clôture (notes 14 et 16)			

Approuvé par le conseil d'administration,

(signé) David Angel
Administrateur

(signé) James Hardy
Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé du résultat global

Exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	Retraité (note 29) 2018 \$
Produits des activités ordinaires (notes 18 et 26)	1 434 113	1 370 432
Charges		
Coût des produits vendus (notes 18 et 20)	1 256 979	1 228 156
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration (notes 18 et 20)	99 603	87 577
(Profit) perte sur la vente d'actifs non financiers	13	(204)
Coûts de restructuration, montant net (note 13)	1 904	1
Résultat d'exploitation	75 614	54 902
Charge d'intérêts (note 14)	45 071	53 460
Autres (produits) charges (note 5)	25 951	(40 790)
Résultat avant impôt	4 592	42 232
Impôt sur le résultat (note 17)	2 494	(3 174)
Résultat net de l'exercice	2 098	45 406
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		
Réévaluation des prestations de retraite	(35 422)	17 021
Réévaluation des avantages postérieurs au départ à la retraite	(2 121)	7 532
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :		
Écarts de conversion	(14 027)	25 952
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice	(51 570)	50 505
Résultat global de l'exercice	(49 472)	95 911

Produits Kruger S.E.C.

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	Parts de société en commandite		Déficit	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
	Nombre	\$	\$	\$	\$
Au 1^{er} janvier 2018, retraité (note 29)	57 675 039	356 240	(123 123)	67 087	300 204
Changement de méthode comptable (note 3)	-	-	(6 331)	-	(6 331)
Total des capitaux propres retraité au 1^{er} janvier 2018	57 675 039	356 240	(129 454)	67 087	293 873
Changement de méthode comptable (note 29)	-	-	(341)	-	(341)
Distributions à verser (note 16)	-	-	(10 723)	-	(10 723)
Distributions versées (note 16)	-	-	(31 596)	-	(31 596)
Ajustement de juste valeur (note 16)	-	347	(347)	-	-
Variation des profits actuariels liés aux prestations de retraite	-	-	17 021	-	17 021
Variation des profits actuariels liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	7 532	-	7 532
Écarts de conversion	-	-	-	25 952	25 952
Résultat net de l'exercice	-	-	45 406	-	45 406
Émission de parts de société en commandite (note 16)	1 896 360	19 687	-	-	19 687
Au 31 décembre 2018, retraité (note 29)	59 571 399	376 274	(102 502)	93 039	366 811
Au 31 décembre 2018, retraité (note 29)	59 571 399	376 274	(102 502)	93 039	366 811
Distributions à verser (note 16)	-	-	(11 393)	-	(11 393)
Distributions versées (note 16)	-	-	(33 107)	-	(33 107)
Ajustement de juste valeur (note 16)	-	741	(741)	-	-
Variation des pertes actuarielles liées aux prestations de retraite	-	-	(35 422)	-	(35 422)
Variation des pertes actuarielles liées aux avantages postérieurs au départ à la retraite	-	-	(2 121)	-	(2 121)
Écarts de conversion	-	-	-	(14 027)	(14 027)
Résultat net de l'exercice	-	-	2 098	-	2 098
Émission de parts de société en commandite (note 16)	3 721 737	31 963	-	-	31 963
Au 31 décembre 2019	63 293 136	408 978	(183 188)	79 012	304 802

Produits Kruger S.E.C.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

	2019 \$	Retraité (note 29) 2018 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	2 098	45 406
Éléments hors trésorerie		
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	59 113	61 583
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	1 542	1 426
(Profit) perte sur la vente d'immobilisations corporelles	(18)	622
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (notes 4 et 5)	26 991	(41 857)
Perte sur la vente d'une participation (note 5)	586	-
(Profit) perte de change (note 5)	(1 986)	1 431
Variation de la juste valeur des dérivés (note 5)	360	(364)
Charge d'intérêts	45 071	53 460
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	11 064	12 954
Provisions (note 13)	4 058	(9)
Impôt sur le résultat	2 494	(3 174)
(Profit) perte sur la vente d'actifs non financiers	13	(204)
Total des éléments hors trésorerie	149 288	85 868
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie (note 27)	1 487	26 968
Cotisations aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite (note 11)	(15 475)	(15 212)
Paievements liés aux provisions (note 13)	(1 037)	(247)
Paievements d'impôt	(2 741)	(2 478)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	133 620	140 305
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(29 942)	(33 647)
Acquisitions d'immobilisations corporelles liées au projet de machine TAD à Sherbrooke	(139 587)	(26 638)
Intérêts payés sur les facilités de crédit relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke	(3 546)	(184)
Aide publique reçue	325	19 226
Achats de logiciels (note 10)	(1 935)	(1 023)
Produit tiré de la vente d'une participation (note 5)	5 724	-
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	18	320
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(168 943)	(41 946)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (note 28)		
Produit tiré de la dette à long terme	53 933	484 755
Remboursement de la dette à long terme	(35 382)	(326 900)
Paievement de frais de financement différés	(1 383)	(18 489)
Paievements des obligations locatives	(16 978)	(16 041)
Intérêts payés sur la dette à long terme	(29 526)	(34 351)
Distributions et avances versées, montant net (note 16)	(10 243)	(19 506)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(39 579)	69 468
Effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères	(1 841)	2 271
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice	(76 743)	170 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	169 884	(214)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	93 141	169 884

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

1 Renseignements généraux

Produits Kruger S.E.C. (« PK S.E.C. » ou la « société en commandite ») est une société en commandite enregistrée dans la province de Québec, au Canada, dont les commanditaires sont Kruger Inc. (la « société mère »), PKGP Inc. (« PKGP ») et Papiers Tissu KP Inc. (« PTKP »). La société en commandite fabrique, vend et distribue des produits de papier destinés à l'usage domestique, industriel ou commercial. La société en commandite a des usines à New Westminster, en Colombie-Britannique, à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec, à Scarborough et à Trenton, en Ontario, ainsi qu'à Memphis, dans le Tennessee. Le siège social de la société en commandite est situé à Mississauga, en Ontario, au Canada.

Le 16 août 2018, la société en commandite a annoncé son intention de réaliser un investissement de 575 M\$ à Brompton, dans la région de Sherbrooke, au Québec, afin de construire une nouvelle usine de papier dotée d'une nouvelle machine à papier TAD (la « deuxième machine TAD ») ainsi que d'effectuer la conversion requise du matériel et de l'infrastructure (le « projet de machine TAD à Sherbrooke »).

2 Mode de présentation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), aux interprétations de l'International Financial Reporting Committee approuvées par le Conseil des normes comptables du Canada aux fins de l'intégration dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Les présents états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration de PKGP Inc. le 11 mars 2020.

La société en commandite consolide toutes les entités qu'elle contrôle.

Les principales filiales de la société en commandite qui ont été consolidées sont les suivantes :

K.T.G. (USA) Inc. (« KTG »)
Kruger Products (USA) Inc. (« KP USA »)
Grupo Tissue de Mexico S de RL de CV (« GTM ») (note 5)
TAD Luxembourg S.A.R.L.
TAD Canco Inc.
Produits Kruger Gestion immobilière Inc.
Kruger Products AFH G.P. Inc.
Produits Kruger PHF S.E.C.
Produits Kruger Sherbrooke Inc. (« PKSI »)
KP TAD Holdco Inc.
TAD1 Canco I Inc.
TAD1 Canco II Inc.
TAD1 GP ULC
TAD2 GP ULC
TAD2 US LP
TAD1 US LP

3 Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des présents états financiers consolidés sont les suivantes :

a) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, sauf en ce qui concerne les passifs dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et la comptabilisation des prestations de retraite (note 3 s)).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Pour préparer des états financiers consolidés conformément aux IFRS, la direction doit recourir à des estimations comptables critiques. Elle doit aussi exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la société en commandite. Les questions plus complexes ou qui exigent une plus grande part de jugement ou celles qui sont fondées sur des hypothèses et estimations importantes sont présentées à la note 4.

b) Consolidation

Les filiales sont toutes les entités que la société en commandite contrôle parce qu'elle a le pouvoir sur les entités détenues, qu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec ces dernières et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les comptes des filiales sont intégralement consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré à la société en commandite, et ils cessent de l'être à compter de la date à laquelle la société en commandite cesse d'exercer ce contrôle. Les transactions, soldes et profits et pertes latents intragroupe sont éliminés lors de la consolidation.

L'acquisition des filiales qui ne sont pas sous contrôle commun est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur des actifs acquis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs repris à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables repris ainsi que les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part des actifs identifiables nets acquis revenant à la société en commandite est constaté comme goodwill.

c) Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont présentés de la même manière que l'information interne fournie au principal décideur opérationnel. Il a été déterminé que le principal décideur opérationnel, qui est également chargé de l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance des secteurs opérationnels, est le chef de la direction. Les secteurs opérationnels de la société en commandite sont les produits de consommation et les produits hors foyer (« PHF »).

d) Conversion des monnaies étrangères

i) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers consolidés de chaque entité de la société en commandite sont évalués selon la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (la monnaie fonctionnelle). Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de la société en commandite.

La société en commandite a établi que la monnaie fonctionnelle de ses établissements aux États-Unis (KTG et KP USA), de TAD Canco Inc., de TAD Luxembourg S.A.R.L., de TAD1 Canco I Inc., de TAD1 GP ULC, de TAD1 US LP et de TAD1 Canco II Inc. est le dollar américain, et celle de son établissement au Mexique (GTM), le peso mexicain. Par conséquent, les produits des activités ordinaires et les charges de ces établissements à l'étranger sont comptabilisés aux taux de change en vigueur aux dates des transactions, et les actifs et passifs sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de la période, les profits ou les pertes de change latents nets qui en découlent étant comptabilisés en tant qu'écarts de conversion dans les autres éléments du résultat global.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

ii) Transactions et soldes

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les profits et pertes de change qui découlent de la conversion des soldes en monnaie étrangère sont inclus dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration (les « frais généraux ») ou dans les autres charges.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La société en commandite entend par « équivalents de trésorerie » tout placement très liquide dont l'échéance est de trois mois ou moins.

f) Créances clients

Entrent dans les créances clients les montants dus par les clients lors de la vente de produits ou de la prestation de services dans le cours normal des activités. Les créances clients sont classées dans les actifs courants si le paiement est exigible dans un délai maximum d'un an. Les créances clients sont initialement constatées à la juste valeur et par la suite évaluées au coût amorti, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

g) Stocks

Les stocks de matières premières et de pièces de rechange sont évalués au coût moyen pondéré ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les produits en cours sont évalués au coût standard ou, si elle est moins élevée, à la valeur nette de réalisation. Le coût standard comprend le coût des matières premières, le coût de la main-d'œuvre directe et les frais indirects de fabrication. La valeur nette de réalisation représente les prix de vente estimés, déduction faite des frais de vente et des frais d'achèvement de la production. Une réduction de valeur est constatée si la valeur comptable est supérieure à la valeur nette de réalisation.

h) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont incorporés comme composante du coût de l'actif jusqu'à ce que les actifs soient essentiellement prêts pour leur utilisation prévue. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en tant que charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées au coût, déduction faite du cumul des amortissements, des crédits d'impôt à l'investissement, des crédits d'impôt accordés par des États américains, de l'aide publique et du cumul des pertes de valeur. Le coût inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif et une estimation de l'obligation de démantèlement. La société en commandite répartit le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties spécifiques et amortit séparément chacune de ces parties. La société en commandite incorpore aussi comme composante du coût de l'actif les coûts financiers qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront à la société en commandite et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'un actif qui a été remplacé est décomptabilisée au moment du remplacement. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revus annuellement et ajustés, s'il y a lieu.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'amortissement des immobilisations corporelles est généralement calculé selon le mode linéaire, le montant amortissable étant réparti, après déduction de la valeur résiduelle, sur la durée d'utilité prévue de l'actif, comme suit :

Bâtiments	De 20 ans à 40 ans
Matériel et outillage	De 5 ans à 40 ans

Les immobilisations en cours de construction ou de développement sont amorties à compter de la date à laquelle elles sont en état d'utilisation productive. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Les profits et les pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit à la valeur comptable de l'actif et ils sont inclus dans les frais généraux.

j) *Goodwill*

Le goodwill est généré lors de l'acquisition de filiales et il correspond à l'excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part de la société en commandite dans la juste valeur des éléments identifiables de l'actif net, du passif net et du passif éventuel de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Pour les besoins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement. Chaque UGT ou groupe d'UGT auquel le goodwill est ainsi affecté représente, au sein de la société en commandite, le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne.

Les tests de dépréciation du goodwill sont effectués chaque année ou plus souvent lorsque des événements ou des changements de situation donnent des indices de dépréciation potentielle. La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable, qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur, diminué des coûts de la vente. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en charge et n'est pas reprise par la suite.

k) *Immobilisations incorporelles*

i) *Marques de commerce*

Les marques de commerce acquises séparément ont une durée d'utilité indéterminée et sont constatées au coût. Les marques de commerce ont une durée d'utilité indéterminée, car elles peuvent être renouvelées indéfiniment sans entraîner de coûts importants.

ii) *Logiciels et licences*

Les coûts liés à l'acquisition de licences partielles d'utilisation de logiciels sont inscrits à l'actif dans les immobilisations incorporelles, à l'état consolidé de la situation financière. Les coûts de la mise à jour des programmes logiciels sont constatés à titre de charge au moment auquel ils sont engagés.

Les coûts des logiciels et des licences qui sont constatés en tant qu'actifs sont amortis sur la durée d'utilité estimative, qui correspond à la période au cours de laquelle il est prévu par la direction que la société en commandite retirera des avantages des logiciels et licences. La durée d'utilité des logiciels et des licences est de cinq ans.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

l) *Perte de valeur des actifs non financiers*

La valeur comptable des actifs non financiers ayant une durée d'utilité déterminée, comme les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée, est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les actifs non financiers qui ne sont pas amortis sont soumis à un test de dépréciation annuel. La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et de sa valeur d'utilité (c'est-à-dire la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT pertinente). Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement qui génère des flux de trésorerie identifiables et indépendants. Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur font l'objet d'un examen à chaque date de clôture pour évaluer si une reprise est possible.

m) *Transactions entre parties liées*

Les transactions entre parties liées dans le cours normal des activités qui ont une substance commerciale sont effectuées dans des conditions concurrentielles ou conformément aux conventions conclues avec la partie liée concernée.

n) *Contrats de location*

Au moment de la passation d'un contrat, la société en commandite évalue si un contrat est ou contient un contrat de location en se demandant s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

La société en commandite comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début de la période de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement au montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tenir compte de tout paiement locatif effectué à la date de début ou avant et majoré des coûts directs initiaux engagés, s'il en est, et d'une estimation des coûts associés au démantèlement et à l'enlèvement du bien sous-jacent ou à la remise en état du bien sous-jacent ou du lieu où il se trouve, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti sur la période se terminant au terme de la durée d'utilité de l'actif ou au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur selon le mode linéaire, puisque ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs, comme suit :

Terrain	25 ans
Bâtiments	De 1 à 34 ans
Matériel	De 1 à 10 ans
Véhicules motorisés	De 1 à 4 ans

La durée du contrat de location comprend les périodes visées par une option de prolongation si la société en commandite a une certitude raisonnable qu'elle exercera cette option.

De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation peut être diminué périodiquement des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs non versés à la date de début, actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, au taux d'emprunt marginal de la société en commandite. En règle générale, la société en commandite utilise son taux d'emprunt marginal en tant que taux d'actualisation. Le taux moyen pondéré appliqué s'établissait à 4,64 % au 31 décembre 2019. Les paiements locatifs variables qui ne sont pas tributaires d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsque les paiements locatifs futurs sont modifiés par suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, si la société en commandite modifie son estimation du montant qu'elle s'attend à devoir payer aux termes d'une garantie de valeur résiduelle ou si la société en commandite modifie son évaluation quant à savoir si elle exercera une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque l'obligation locative est évaluée de cette manière, un ajustement correspondant est apporté à la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation ou porté en résultat net si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

La société en commandite a décidé de présenter ses actifs au titre de droits d'utilisation séparément des immobilisations corporelles, et ses obligations locatives sont présentées en tant que passifs courants et non courants à l'état consolidé de la situation financière.

Les paiements versés aux fournisseurs comprennent des paiements au titre de contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, des paiements au titre des contrats de location à court terme et des paiements locatifs variables qui sont exclus de l'évaluation des obligations locatives. Les intérêts versés englobent les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur les obligations locatives.

o) Provisions

Des provisions pour obligations de démantèlement et autres obligations de remise en état, mesures incitatives à long terme et restructuration ont été établies. Une provision est constituée lorsque la société en commandite a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le règlement de l'obligation exigera un paiement financier ou entraînera une perte financière, et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Si une partie ou la totalité des dépenses nécessaires pour régler une provision est censée être remboursée par un tiers, le remboursement est constaté comme un actif distinct dans l'état consolidé de la situation financière, mais uniquement s'il est pratiquement sûr que le remboursement sera reçu.

Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des dépenses nécessaires prévues pour éteindre l'obligation, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation. L'augmentation de la provision liée au temps écoulé est comptabilisée à titre de charge d'intérêts.

p) Aide publique, crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains

L'aide publique, les crédits d'impôt à l'investissement et crédits d'impôt accordés par des États américains sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût, selon laquelle ces montants sont déduits des dépenses ou des actifs auxquels ils se rattachent lorsqu'il existe une assurance raisonnable que l'aide ou le crédit sera obtenu et que la société en commandite se conformera aux conditions liées à l'aide publique.

q) Constatation des produits des activités ordinaires

La société en commandite comptabilise les produits des activités ordinaires lorsque le contrôle des produits est transféré, c'est-à-dire lorsque les produits sont livrés au client et acceptés par celui-ci (selon les modalités d'expédition).

Les produits des activités ordinaires sont évalués selon le prix indiqué dans le contrat de vente, déduction faite des remises et rabais. Les réductions des produits des activités ordinaires pour tenir compte des montants versés ou à verser aux clients au titre des rabais et remises sont établies d'après les dépenses réelles engagées au cours de la période, les estimations des montants dus aux clients au titre de crédits gagnés au cours de la période et des ajustements pour tenir compte de l'activité réelle. Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est hautement probable qu'une reprise importante n'aura pas lieu. Étant donné que tous les contrats de vente de la société en commandite ont une durée de moins d'un an, la

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

société en commandite a choisi d'utiliser la mesure de simplification et, par conséquent, de ne pas capitaliser les coûts de clôture des contrats ou de présenter les obligations de prestations non remplies. Un passif sur contrat est comptabilisé au titre des escomptes, rabais et remises à payer aux clients relativement aux ventes effectuées au cours de la période. Le passif sur contrat est pris en compte dans les dettes fournisseurs et autres dettes.

r) *Coût des produits vendus et frais généraux*

Le coût des produits vendus comprend le coût des produits finis vendus, les frais de transport, d'entreposage et de manutention et les réductions de valeur des stocks. Les frais de marketing, tout comme les frais de vente, frais généraux et frais d'administration, sont inclus dans les frais généraux.

s) *Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite*

La société en commandite comptabilise son obligation au titre des régimes d'avantages du personnel et les frais connexes, déduction faite des actifs des régimes, selon les méthodes suivantes :

- Le coût des prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite est établi par calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon l'estimation la plus probable de la direction concernant le rendement prévu des régimes par capitalisation, la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé. Les évaluations actuarielles relatives aux régimes à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont effectuées chaque année. Le taux d'actualisation appliqué pour obtenir la valeur actualisée du passif au titre des prestations définies représente le rendement des obligations de société de la catégorie investissement libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont la durée jusqu'à l'échéance avoisine celle du passif au titre des prestations définies connexe.
- Les actifs des régimes de retraite sont évalués à la juste valeur.
- Les coûts des services passés découlant de modifications aux régimes sont comptabilisés immédiatement dans le résultat net, dans la mesure où les prestations sont acquises, ou ils sont amortis selon le mode linéaire sur la période moyenne d'acquisition des prestations.
- Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent, sans être réintégrés au résultat dans les périodes suivantes. Les montants constatés dans les autres éléments du résultat global sont portés immédiatement aux résultats non distribués (déficit).
- La charge de retraite est divisée en deux composantes : i) le coût des services rendus au cours de la période et le coût des services passés ont été comptabilisés dans le coût des produits vendus et les frais généraux; ii) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies, contrebalancé par le rendement prévu des actifs du régime, est constaté dans la charge d'intérêts dans l'état consolidé du résultat global.
- La société en commandite participe également à un régime de retraite multi-employeurs et à des régimes de retraite à cotisations définies. Les coûts liés au régime de retraite multi-employeurs et aux régimes de retraite à cotisations définies sont passés en charges à mesure que les cotisations deviennent exigibles.

t) *Impôt sur le résultat*

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé dans le résultat net, sauf dans la mesure où il se rapporte aux éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement comptabilisés dans les capitaux propres. Si tel est le cas, l'impôt est aussi comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt. Le résultat de la société en commandite va aux commanditaires, Kruger Inc., PKGP et PTKP. Par conséquent, aucune provision pour impôt sur le résultat n'a été constituée à l'égard du résultat de la société en commandite. Les entités américaines, soit KP USA et KTG, sont assujetties à l'impôt selon les lois en vigueur aux États-Unis, là où les entités exercent leurs activités et génèrent un bénéfice imposable. Les autres entités, soit TAD Canco Inc., GTM (note 5), TAD Luxembourg S.A.R.L., KP TAD Holdco Inc., TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC et PKSI sont assujetties à l'impôt aux termes de la législation adoptée au Canada, au Mexique et au Luxembourg.

La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations de revenus relatives à des situations pour lesquelles les règles fiscales portent à interprétation. La société en commandite établit des provisions, s'il y a lieu, en tenant compte des montants devant être payés aux autorités fiscales.

L'impôt exigible représente l'impôt à payer prévu sur le bénéfice imposable de l'exercice, selon les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière, et tout ajustement de l'impôt à payer, le cas échéant, relativement aux exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable, sur les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, les passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés s'ils découlent de la constatation initiale du goodwill, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'a pas de répercussion sur le résultat net comptable ou fiscal. L'impôt différé est établi selon les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture et censé s'appliquer lorsque l'actif d'impôt différé connexe sera réalisé ou que le passif d'impôt différé connexe sera réglé.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel les différences temporaires pourront être imputées, sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les passifs d'impôt exigible par les actifs d'impôt exigible et que les actifs et passifs d'impôt différé concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même administration fiscale sur la même entité imposable ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention de régler les soldes pour leur montant net. Les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés comme étant non courants dans l'état consolidé de la situation financière.

u) Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la société en commandite devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie arrivent à expiration ou ont été transférés et que la société en commandite a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est constaté dans l'état consolidé de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler le montant net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

i) *Placements et autres actifs financiers*

La société en commandite a comptabilisé ses placements et autres actifs financiers comme suit :

Classement

Tel qu'il est indiqué à la note 23, la société en commandite classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- actifs qui seront ultérieurement évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du résultat net);
- actifs qui seront évalués au coût amorti.

Le classement dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion des actifs financiers et des modalités contractuelles des flux de trésorerie.

Dans le cas des actifs évalués à la juste valeur, les profits et les pertes sont comptabilisés soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global. Les placements en titres de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la société en commandite en a fait le choix irrévocable lors de la comptabilisation initiale.

La société en commandite reclasse ses placements en titres de créance seulement lorsque des changements sont apportés au modèle économique qu'elle suit pour la gestion de ces actifs.

Évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la société en commandite évalue un actif financier à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont imputés au résultat net.

Les actifs financiers assortis de dérivés incorporés sont pris en compte dans leur totalité au moment de déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital.

Instruments de créance

L'évaluation ultérieure des instruments de créance dépend du modèle économique que suit la société en commandite pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie connexes. La société en commandite classe ses instruments de créance dans trois catégories d'évaluation :

- *Coût amorti* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, lorsque ces flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation, le cas échéant, est comptabilisé directement en résultat net. Les pertes de valeur sont incluses dans les frais de vente, frais généraux et frais d'administration.
- *Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global* : Les actifs qui sont détenus dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs financiers, lorsque les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le capital, sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont prises en compte dans les autres éléments du résultat global, sauf les gains ou pertes de valeur, les produits d'intérêts et les profits et pertes de change qui sont comptabilisés en résultat net. Lors de la décomptabilisation de l'actif financier, le montant cumulé du profit ou de la perte précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est viré au résultat net depuis le

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

déficit et présenté au titre des autres (produits) charges. Les produits d'intérêts découlant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et pertes de change sont présentés au titre des frais de vente, frais généraux et frais d'administration dans l'état consolidé du résultat global.

- *Juste valeur par le biais du résultat net* : Les actifs qui ne répondent pas aux critères d'évaluation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Un profit ou une perte sur un placement en titres de créance qui est évalué ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net est comptabilisé en résultat net, et le montant net est présenté au titre des autres (produits) charges de la période au cours de laquelle le profit ou la perte prend naissance.

Instruments de capitaux propres

La société en commandite évalue ultérieurement tous les placements en titres de capitaux propres à la juste valeur. Lorsque la direction de la société en commandite a fait le choix de présenter les profits et les pertes liés à la juste valeur des placements en titres de capitaux propres, ces profits ou pertes ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net après la décomptabilisation des placements. Les dividendes afférents à ces placements sont toujours comptabilisés en résultat net au titre des autres produits lorsqu'est établi le droit de la société en commandite d'en recevoir le paiement.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisées dans les autres produits (charges) à l'état consolidé du résultat global, selon le cas. Les pertes de valeur (et les reprises de pertes de valeur) des placements en titres de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais du résultat global ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur.

Dépréciation

La société en commandite évalue de façon prospective les pertes de crédit attendues à l'égard de ses instruments de créance comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par le biais du résultat global. La méthode de dépréciation varie selon qu'il y a eu, ou non, une augmentation importante du risque de crédit.

Pour les créances clients, la société en commandite applique l'approche simplifiée que prévoit IFRS 9, selon laquelle le montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie doit être comptabilisé dès la comptabilisation initiale des créances.

ii) Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers évalués au coût amorti sont composés de la dette bancaire, des dettes fournisseurs, des charges à payer, des passifs sur contrats, des dettes envers des parties liées, des distributions à verser, de la dette à long terme, des obligations locatives et du passif lié aux parts de société en commandite. Les dettes sont initialement constatées au montant devant être payé, diminué, lorsqu'elle est significative, d'une moins-value afin de ramener ces dettes à leur juste valeur. Par la suite, la dette bancaire, les dettes envers des parties liées, les distributions à verser, les dettes fournisseurs, les charges à payer et les passifs sur contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La dette à long terme est comptabilisée initialement à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction, s'il y a lieu, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les obligations locatives sont évaluées initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs non versés à la date de début, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le passif lié aux parts de société en commandite est initialement comptabilisé à la juste valeur et par la suite au coût amorti. Le coût amorti est calculé en fonction des distributions à des fins fiscales prévues qu'il faudra normalement payer aux termes de la convention de société en commandite, à un taux d'actualisation qui rend compte des évaluations de marché de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers liés à l'obligation, et selon une valeur finale, étant donné la durée indéfinie de l'obligation.

Les passifs financiers sont classés comme passifs courants si le paiement est exigible dans les 12 mois. Sinon, ils sont présentés en tant que passifs non courants.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

v) *Hiérarchie des justes valeurs*

La société en commandite classe ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'un des trois niveaux suivants, selon les données d'entrée utilisées pour l'évaluation.

- Niveau 1 – évaluations à la juste valeur selon des prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, accessibles à la date de l'évaluation;
- Niveau 2 – évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont directement ou indirectement observables pour l'actif ou le passif. Les instruments dérivés compris dans cette catégorie sont évalués selon des modèles ou d'autres techniques d'évaluation standards de l'industrie à partir des données de marché observables;
- Niveau 3 – évaluations fondées sur des données qui sont moins observables ou non disponibles et évaluations fondées sur des données observables, mais qui n'étaient pas une partie importante de la juste valeur des instruments.

w) *Instruments financiers dérivés*

De temps à autre, la société en commandite utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt. Elle conclut à l'occasion des swaps de change et des contrats de change à terme pour gérer ses emprunts libellés en dollars américains. Des swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour fixer le taux d'intérêt de certaines obligations liées à la dette à long terme. Comme ces dérivés ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée dans les autres produits (charges) à l'état consolidé du résultat global. Les passifs dérivés sont comptabilisés dans les dettes fournisseurs et autres dettes à l'état consolidé de la situation financière.

x) *Régime de réinvestissement des dividendes*

Dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes (« RRD »), la société en commandite est tenue d'émettre des parts de société en commandite au lieu de distributions en espèces, au gré des commanditaires. À la liquidation du RRD, la différence entre les distributions déclarées et la juste valeur des parts émises est imputée aux résultats non distribués (déficit).

y) *Normes comptables appliquées le 1^{er} janvier 2019*

- i) *IAS 19 Avantages du personnel*. En février 2018, l'IASB a publié une révision concernant les régimes à prestations définies et la comptabilisation d'une modification, d'une réduction ou d'une liquidation d'un régime. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
- ii) *IAS 23 Coûts d'emprunt*. En décembre 2017, l'IASB a publié les Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017, qui englobent une modification d'IAS 23 *Coûts d'emprunt*. La modification précise les coûts d'emprunt qui sont admissibles à l'inscription à l'actif. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iii) *IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. En février 2018, l'IASB a publié une modification pour préciser qu'une entité doit appliquer IFRS 9, y compris les dispositions de celle-ci en matière de dépréciation, aux intérêts à long terme qui sont détenus dans une entreprise associée ou une coentreprise et auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée. L'application était obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. La norme modifiée n'a pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- iv) Le 1^{er} janvier 2019, la société en commandite a adopté IFRS 16 *Contrats de location* (« IFRS 16 ») selon la méthode rétrospective intégrale. Ainsi, toutes les données de la période correspondante ont été retraitées pour rendre compte de l'adoption de la norme. Un état de la situation financière d'ouverture au début de la première période correspondante, au 1^{er} janvier 2018, est présenté, tout comme un état de la situation financière retraité au 31 décembre 2018. L'incidence sur l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé du résultat global et le tableau consolidé des flux de trésorerie est présentée à la note 29.

IFRS 16 établit les principes qui encadrent la façon de comptabiliser, d'évaluer et de présenter les contrats de location. La norme instaure un modèle unique de comptabilisation par le preneur, selon lequel les preneurs doivent comptabiliser des actifs et des passifs à l'égard de tous les contrats de location importants. Lorsqu'elle est entrée en vigueur, IFRS 16 a remplacé les directives actuelles ayant trait à la comptabilisation des contrats de location, notamment IAS 17 *Contrats de location* et les interprétations connexes.

Les principaux changements à la comptabilisation des contrats de location découlant de l'adoption d'IFRS 16 sont notamment les suivants :

- La définition d'un contrat de location est modifiée par la nouvelle norme. Selon IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Auparavant, la société en commandite déterminait, au moment de la passation du contrat, si un arrangement était ou contenait un contrat de location aux termes d'IFRIC 4.
- Selon IFRS 16, le preneur comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative au début de la période de location dans le cas des contrats de location d'une durée de plus d'un an. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué initialement au montant de l'obligation locative majoré des coûts directs initiaux engagés par le preneur, s'il en est. L'évaluation ultérieure dépend de la nature de l'actif sous-jacent. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs exigibles sur la durée du contrat de location et actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location. S'il est impossible de déterminer facilement ce taux, le preneur utilise son taux d'emprunt marginal. Une réévaluation ultérieure est exigée dans des circonstances particulières.

Auparavant, la société en commandite classait les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement selon que le contrat de location transférait ou non la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent à la société en commandite.

- IFRS 16 donne des indications détaillées pour établir la durée du contrat de location lorsque la société en commandite a une option de prolongation du contrat de location.
- La nouvelle norme établit des obligations d'information détaillées qui diffèrent des exigences antérieures.

Lors de la passation d'un contrat de location, la société en commandite comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante sur la durée du contrat de location. Au 1^{er} janvier 2019, des actifs au titre de droits d'utilisation de 94,2 M\$ et des obligations locatives de 115,1 M\$ étaient comptabilisés et ajustés pour tenir compte des paiements locatifs de 2,8 M\$ effectués le 1^{er} janvier 2019 ou avant, donnant lieu à une incidence nette de 23,7 M\$ sur le déficit. Aux fins de l'évaluation des obligations locatives, la société en commandite a actualisé les paiements locatifs en appliquant son taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location.

Lors de l'adoption initiale d'IFRS 16, la société en commandite a eu recours aux mesures de simplification suivantes permises selon la norme :

- La société en commandite a appliqué les exemptions relatives à la comptabilisation permises pour les contrats de location à court terme dont la durée est d'au plus 12 mois et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements locatifs connexes sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée des contrats de location.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

- La société en commandite a appliqué la mesure de simplification qui l'exempte de l'obligation de réévaluer quelles transactions constituent des contrats de location à la date de première application et maintient l'évaluation effectuée antérieurement aux termes d'IAS 17 et d'IFRIC 4. La société en commandite a appliqué la définition d'un contrat de location selon IFRS 16 aux contrats conclus ou modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019.
- La société en commandite a appliqué la mesure de simplification qui permet, pour certaines catégories de biens sous-jacents, de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante, de nature locative.

Aux fins de l'application d'IFRS 16 *Contrats de location*, des jugements importants doivent être posés et certaines estimations clés doivent être faites, tel qu'il est indiqué à la note 4.

z) Normes comptables publiées mais non encore appliquées

Les normes révisées et modifications des normes existantes suivantes entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise lorsqu'il y a lieu. La direction continue d'évaluer l'incidence de ces normes et modifications, et a décidé de ne pas adopter de façon anticipée les normes et modifications.

- i) IAS 1 et IAS 8, définition du terme « significatif ». En octobre 2018, l'IASB a publié un projet de modifications visant à clarifier et à harmoniser la définition du terme « significatif » dans IAS 1 et IAS 8 et à fournir des indications pour améliorer la cohérence dans l'application de ce concept. L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'adoption anticipée est permise. Les normes modifiées ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- ii) IFRS 3, définition d'une entreprise. En octobre 2018, l'IASB a publié une modification visant à modifier la définition d'une entreprise. La modification vise à résoudre les problèmes survenant lorsqu'une entité détermine si elle a acquis une entreprise ou un groupe d'actifs. L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'adoption anticipée est permise. La norme modifiée ne devrait pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.
- iii) IFRS 9/IAS 39 et IFRS 7, réforme des taux d'intérêt de référence – étape 1. En septembre 2019, l'IASB a publié des modifications qui fournissent une exemption temporaire à l'application de certaines dispositions de la comptabilité de couverture aux relations de couverture directement touchées par la réforme des taux interbancaires et qui exigent la présentation d'informations précises. L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 et l'adoption anticipée est permise. Les normes modifiées ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers consolidés.

4 Estimations comptables et jugements critiques

La préparation des présents états financiers consolidés conformément aux IFRS impose le recours à des estimations et à des hypothèses qui touchent les montants de l'actif et du passif présentés dans les états financiers consolidés et les informations sur les éventualités à la date de clôture, ainsi que les montants présentés des produits des activités ordinaires et des charges de la période. Sur une base régulière et en tenant compte des informations disponibles, la direction évalue ses estimations, y compris celles concernant les contrats de location, les obligations au titre des prestations de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, le passif lié aux parts de société en commandite, les tests de dépréciation et l'impôt sur le résultat. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les ajustements nécessaires, le cas échéant, sont pris en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle ils sont effectués. Suivent les estimations faites et les jugements posés par la direction qui ont l'incidence la plus importante sur les états financiers consolidés de la société en commandite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Prestations de retraite et obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite varie en fonction des calculs actuariels, qui englobent un certain nombre d'hypothèses. Ces hypothèses visent notamment le taux d'actualisation, qui sert à calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus nécessaires pour régler les obligations au titre des prestations de retraite. Pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser, la société en commandite examine les rendements de marché d'obligations de société de la catégorie investissement libellées en dollars canadiens dont les échéances se rapprochent de l'échéance du passif au titre des prestations de retraite.

D'autres hypothèses clés relatives aux obligations au titre des prestations de retraite sont fondées, en partie, sur la conjoncture du marché. Des informations supplémentaires sont présentées à la note 11.

Passif lié aux parts de société en commandite

Le 13 décembre 2012, dans le cadre de l'émission de parts de société en commandite à PTKP, la convention de société en commandite a été modifiée afin d'exiger que PK S.E.C., sous réserve de l'observation des obligations contractuelles et des lois applicables, verse des distributions à ses commanditaires d'un montant qui permette à PTKP de s'acquitter de son obligation d'effectuer des paiements au titre de l'impôt fédéral et provincial (la « distribution à des fins fiscales »). Chaque commanditaire a droit à sa quote-part de la distribution effectuée à l'égard de chaque exercice à des fins fiscales. PK S.E.C. a déterminé qu'il serait approprié de reclasser une tranche de ses capitaux propres en tant que passif lié aux parts de société en commandite, puisque la distribution à des fins fiscales consiste en une obligation contractuelle de verser de la trésorerie et, par conséquent, elle correspond à la notion de passif financier à des fins comptables selon les IFRS.

Le passif est fondé sur la meilleure estimation de la direction de la valeur actualisée nette des distributions futures à des fins fiscales, lesquelles sont établies sur une base proportionnelle en fonction des impôts à payer par PTKP, qui découlent du résultat imposable provenant de sa participation de commanditaire dans PK S.E.C. PK S.E.C. met à jour la valeur actualisée nette du passif une fois l'an et comptabilise toute variation dans les autres (produits) charges. La valeur actualisée nette du passif est établie en fonction d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des estimations du résultat imposable et des taux d'impôt ainsi que des taux d'actualisation, des taux de croissance, du BAIJA ajusté prévu, des prix futurs des marchandises et des taux de change. Le résultat imposable peut être nettement différent du résultat comptable, en raison des différences temporaires et des différences permanentes fondées sur la législation fiscale en vigueur. Par conséquent, tout changement touchant l'obligation relative aux parts de société en commandite n'indique pas forcément un changement correspondant dans la rentabilité future prévue de PK S.E.C.

Au 31 décembre 2019, un passif de 143,5 M\$ avait été comptabilisé pour cette obligation (116,5 M\$ au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, l'évaluation était fondée sur un taux d'actualisation de 9,75 % et un taux de croissance final de 2,0 % (10,75 % et 2,0 % au 31 décembre 2018, respectivement). Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution d'environ 9,1 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite, et une diminution de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation d'environ 10,4 M\$ du passif lié aux parts de société en commandite. Le taux d'actualisation tient compte du risque associé à l'entreprise, laquelle exerce ses activités principalement au Canada.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aucune avance n'a été versée aux commanditaires en raison de la perte fiscale subie en 2018 et du fait qu'il n'y ait aucune obligation d'effectuer des versements mensuels. La perte de 27,0 M\$ comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (gain de 41,9 M\$ en 2018) se rapportant à la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite correspond à l'ajustement apporté par suite de la réévaluation effectuée au 31 décembre 2019. La variation du taux d'actualisation a entraîné une augmentation du passif de 17,1 M\$, tandis que les changements dans les autres hypothèses ont donné lieu à une augmentation du passif de 9,9 M\$.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Tests de dépréciation

La société en commandite soumet le goodwill et les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée à des tests de dépréciation chaque année. Au 31 décembre 2019, les tests de dépréciation n'indiquaient aucune perte de valeur.

La société en commandite procède actuellement à l'évaluation de divers plans de marketing pour appuyer les marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. La valeur recouvrable est déterminée à partir des meilleures estimations de la direction au moyen d'un modèle d'exemption de redevances. Les estimations des exemptions de redevances sont fondées sur les redevances qui devraient être payées, selon les taux de redevance du marché et les volumes de ventes projetés. Les autres hypothèses comprennent les estimations du taux d'actualisation, les taux de croissance, le prix de vente facturé au client et les taux de change.

Impôt sur le résultat

La société en commandite calcule l'impôt sur le résultat pour chaque compétence fiscale dans laquelle ses filiales exercent leurs activités. L'estimation de l'impôt sur le résultat comprend une évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôt différé et des économies d'impôt en fonction d'une évaluation de la capacité de la société en commandite d'imputer les déductions fiscales sous-jacentes et crédits d'impôt aux bénéfices imposables futurs. L'évaluation nécessite une estimation des bénéfices imposables futurs en comparaison des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt accordés par des États américains. Si les estimations différaient de la déclaration fiscale définitive, l'incidence sur le résultat serait comptabilisée à la période subséquente. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a évalué sa capacité à utiliser ses crédits d'impôt accordés par des États américains. Par suite de cette évaluation, une reprise de 5,1 M\$ (1,2 M\$ au 31 décembre 2018) des crédits d'impôt accordés par des États américains a été comptabilisée à l'état consolidé du résultat global.

Contrats de location

L'application d'IFRS 16 requiert, à maintes reprises, l'exercice du jugement critique. Ces jugements portent notamment sur ce qui suit : établir si un contrat (ou une partie d'un contrat) contient un contrat de location, déterminer s'il existe une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation sera exercée, déterminer si des paiements variables sont fixes en substance, établir si un arrangement contient plusieurs contrats de location et déterminer le prix de vente distinct des composantes locatives et des composantes non locatives.

Les estimations principales en lien avec l'application d'IFRS 16 comprennent notamment l'estimation des modalités du contrat, l'établissement du taux d'actualisation approprié des paiements locatifs et l'évaluation pour établir si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié.

5 Autres (produits) charges

	2019 \$	2018 \$
(Profit) perte de change	(1 986)	1 431
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 4)	26 991	(41 857)
Variation de la juste valeur des dérivés	360	(364)
Perte sur la vente d'une participation	586	-
	<u>25 951</u>	<u>(40 790)</u>

Le 20 septembre 2019, la société en commandite a vendu sa participation dans Grupo Tissue de Mexico (« GTM ») pour un produit de 5,1 M\$ US. La société en commandite a reçu un produit partiel de 4,4 M\$ US au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et le reste a été reçu en janvier 2020. La vente a donné lieu à une

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

perte de 0,6 M\$, qui incluait un reclassement des écarts de conversion depuis le cumul des autres éléments du résultat global dans les autres (produits) charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6 Créances clients et autres créances

	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$
Créances clients	80 838	104 160
Autres créances	8 429	23 775
Prêts consentis à des salariés	21	20
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(52)	(322)
	<u>89 236</u>	<u>127 633</u>

La société en commandite vend des créances clients admissibles exigibles auprès de certains clients importants, aux termes d'une entente d'affacturage conclue avec La Banque de Nouvelle-Écosse jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, la société en commandite retire les créances affacturées de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et constate une perte d'affacturage dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat global. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant que flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la note 23.

7 Stocks

	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$
Produits finis	76 302	92 350
Produits en cours	32 319	30 385
Matières premières et fournitures	42 354	42 659
Pièces de rechange	39 711	37 522
	<u>190 686</u>	<u>202 916</u>

Le total des stocks comptabilisés comme coût des produits vendus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 1 075,5 M\$ (1 050,9 M\$ en 2018). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a radié des stocks totalisant 3,1 M\$ (3,7 M\$ en 2018). La provision pour moins-value des stocks au 31 décembre 2019 s'est établie à 7,2 M\$ (7,6 M\$ au 31 décembre 2018).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

8 Immobilisations corporelles

	Terrains \$	Bâtiments \$	Matériel et outillage \$	Actifs en cours de construction ou de dévelop- pement \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2018					
Coût	37 968	195 832	1 127 282	19 269	1 380 351
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(84 897)	(533 844)	-	(618 741)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2018	37 968	110 935	593 438	19 269	761 610
Ajouts	-	-	-	58 887	58 887
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	-	-	794	794
Cessions	(116)	(1)	(621)	-	(738)
Aide publique	-	-	(1 182)	(18 044)	(19 226)
Transferts	28	2	24 286	(24 316)	-
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(5 073)	(41 270)	-	(46 343)
Écarts de change	126	4 621	26 130	161	31 038
Au 31 décembre 2018	38 006	110 484	600 781	36 751	786 022
Au 31 décembre 2018					
Coût	38 006	201 684	1 183 635	36 751	1 460 076
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(91 200)	(582 854)	-	(674 054)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	38 006	110 484	600 781	36 751	786 022
Ajouts	-	-	-	208 257	208 257
Intérêts incorporés dans le coût de l'actif	-	-	-	8 984	8 984
Cessions	-	-	(5)	-	(5)
Ajustement au titre de la réévaluation (note 13 a))	-	(2 265)	-	-	(2 265)
Aide publique	-	-	(325)	-	(325)
Transferts	-	2 003	32 105	(34 108)	-
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	-	(5 034)	(42 606)	-	(47 640)
Écarts de change	(76)	(2 713)	(14 889)	(340)	(18 018)
Au 31 décembre 2019	37 930	102 475	575 061	219 544	935 010
Au 31 décembre 2019					
Coût	37 930	196 126	1 192 419	219 544	1 646 019
Cumul des amortissements et des pertes de valeur	-	(93 651)	(617 358)	-	(711 009)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	37 930	102 475	575 061	219 544	935 010

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

9 Actifs au titre de droits d'utilisation

	Terrains \$	Bâtiments \$	Matériel \$	Véhicules motorisés \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2018					
Coût	34 852	118 236	3 974	1 742	158 804
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(20 560)	(36 279)	(2 075)	(716)	(59 630)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2018	14 292	81 957	1 899	1 026	99 174
Ajouts	-	4 171	1 047	442	5 660
Dotation à l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	(1 393)	(7 841)	(877)	(529)	(10 640)
Écarts de change	-	28	16	9	53
Au 31 décembre 2018	12 899	78 315	2 085	948	94 247
Au 31 décembre 2018					
Coût	34 852	122 435	5 062	2 202	164 551
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(21 953)	(44 120)	(2 977)	(1 254)	(70 304)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	12 899	78 315	2 085	948	94 247
Ajouts	3 216	8 455	3 006	745	15 422
Dotation à l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	(1 557)	(8 562)	(1 201)	(598)	(11 918)
Écarts de change	-	(156)	(8)	(5)	(169)
Au 31 décembre 2019	14 558	78 052	3 882	1 090	97 582
Au 31 décembre 2019					
Coût	38 068	130 522	7 827	2 838	179 255
Cumul des amortissements des actifs au titre de droits d'utilisation	(23 510)	(52 470)	(3 945)	(1 748)	(81 673)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	14 558	78 052	3 882	1 090	97 582

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

10 Goodwill et immobilisations incorporelles

	Marques de commerce \$	Logiciels \$	Total \$
Au 1^{er} janvier 2018			
Coût	11 825	9 102	20 927
Cumul des amortissements	-	(5 600)	(5 600)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2018	11 825	3 502	15 327
 Ajouts	-	1 023	1 023
Dotations à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(1 426)	(1 426)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	11 825	3 099	14 924
 Au 1^{er} janvier 2019			
Coût	11 825	10 125	21 950
Cumul des amortissements	-	(7 026)	(7 026)
Valeur comptable nette au 1^{er} janvier 2019	11 825	3 099	14 924
 Ajouts	-	1 935	1 935
Dotations à l'amortissement des immobilisations incorporelles	-	(1 542)	(1 542)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	11 825	3 492	15 317
 Au 31 décembre 2019			
Coût	11 825	12 060	23 885
Cumul des amortissements	-	(8 568)	(8 568)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	11 825	3 492	15 317

La valeur comptable du goodwill au 31 décembre 2019 s'élève à 160,9 M\$ (160,9 M\$ au 31 décembre 2018).

Tests de dépréciation

La société en commandite effectue un test annuel de dépréciation du goodwill et des marques de commerce à durée d'utilité indéterminée. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, ces tests n'ont permis de relever aucune perte de valeur. Un goodwill de 152,0 M\$ est affecté à l'UGT du secteur des produits de consommation au Canada et un goodwill de 8,9 M\$ est affecté à l'UGT du secteur PHF. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée d'après les meilleures estimations de la direction quant à sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité estimative se fonde sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des UGT. Selon l'analyse de sensibilité, aucun changement raisonnable apporté aux hypothèses ne devrait entraîner de perte de valeur.

11 Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

La société en commandite est le promoteur d'un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies et de régimes de retraite à cotisations définies, auxquels peuvent participer la quasi-totalité de ses salariés. Le nombre d'années de service et les gains de chaque salarié servent à déterminer les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite de tous les participants aux régimes dont la société en commandite est le promoteur.

La société en commandite offre cinq régimes de retraite à prestations définies agréés comportant une composante salaire moyen de fin de carrière, dont quatre sont agréés dans la province de Québec et un, dans la province d'Ontario. L'obligation au titre des prestations de retraite de 118,9 M\$ au 31 décembre 2019 (83,8 M\$ au 31 décembre 2018), déduction faite des actifs des cinq régimes, est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière. Le déficit de solvabilité du régime à prestations définies des participants de l'usine de Crabtree est étayé par une lettre de crédit de 3,6 M\$ (3,6 M\$ au 31 décembre 2018).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite offre un régime de retraite supplémentaire (« RRS ») à des salariés désignés. Le passif au titre des prestations définies lié au RRS, déduction faite des actifs du régime, a totalisé 14,9 M\$ au 31 décembre 2019 (14,4 M\$ au 31 décembre 2018). Il est comptabilisé dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière et est appuyé par des lettres de crédit irrévocables totalisant 16,0 M\$ (17,3 M\$ au 31 décembre 2018).

La société en commandite est aussi le promoteur d'un régime de rente à terme destiné à la division de fabrication de l'Ouest canadien. Ce régime verse aux salariés horaires une prestation de raccordement débutant à 61 ans et prenant fin le jour du 65^e anniversaire de naissance. Le régime de rente à terme est sans capitalisation, et l'obligation au titre des prestations de 6,9 M\$ au 31 décembre 2019 (6,8 M\$ au 31 décembre 2018) est prise en compte dans les prestations de retraite à l'état consolidé de la situation financière.

Les salariés horaires de la division de fabrication de l'Ouest canadien de la société en commandite participent à un régime de retraite multi-employeurs du secteur, auquel la société en commandite verse des cotisations. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a versé et passé en charges un montant de 2,9 M\$ (2,8 M\$ en 2018) relativement à ce régime à prestations définies. Comme il n'existe pas d'information suffisante sur la quote-part de la société en commandite dans l'obligation au titre des prestations définies, la société en commandite comptabilise le régime multi-employeurs à titre de régime à cotisations définies.

La société en commandite offre un régime à cotisations définies, auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a comptabilisé une charge de 2,8 M\$ relativement à ce régime (2,5 M\$ en 2018).

KTG est le promoteur d'un régime de retraite à cotisations définies auquel pratiquement tous les salariés participent. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a comptabilisé une charge de 0,9 M\$ relativement à ce régime (0,6 M\$ en 2018).

La société en commandite offre aux retraités admissibles un certain nombre de protections pour soins de santé et autres (les « régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite »). Il s'agit de régimes sans capitalisation.

La date d'évaluation des régimes d'avantages du personnel est le 31 décembre de chaque exercice.

De par leur conception, les régimes de retraite à prestations définies et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite exposent la société en commandite à des risques auxquels sont normalement exposés ces régimes, notamment en ce qui a trait au rendement des placements (pour les régimes de retraite seulement), aux variations du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation des obligations, à l'espérance de vie des participants et à l'inflation future. Les risques associés aux régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont gérés au moyen d'une surveillance régulière des régimes, de la réglementation applicable et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les charges et les flux de trésorerie de la société en commandite. Au 31 décembre 2018, le déficit de solvabilité global des régimes à prestations définies se chiffrait à 89,6 M\$ (100,3 M\$ au 31 décembre 2017). Les prochaines évaluations actuarielles sont exigées au 31 décembre 2020. Les exigences de capitalisation sont tributaires de plusieurs facteurs, notamment des hypothèses utilisées dans la plus récente évaluation actuarielle. Les montants réels des cotisations établies en fonction de rapports actuariels futurs peuvent varier de façon importante par rapport aux montants prévus.

Le cumul des pertes actuarielles comptabilisées dans le déficit aux 31 décembre 2019 et 2018 s'établit comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Prestations de retraite	141 636	106 214
Avantages postérieurs au départ à la retraite	14 900	12 779
Total	156 536	118 993

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

L'information relative aux régimes de retraite à prestations définies et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite de la société en commandite est indiquée dans le tableau suivant :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$
Variation de l'obligation au titre des prestations définies :				
Aux 1^{ers} janvier	668 465	694 923	54 051	60 457
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 617	10 365	1 846	2 072
Coût financier	22 301	21 343	1 790	1 841
Cotisations salariales	3 862	3 797	-	-
Prestations versées	(36 203)	(35 122)	(2 803)	(2 787)
Réévaluations :				
Écarts découlant des variations de l'expérience des régimes	(2 149)	953	575	(5 204)
Écarts découlant de changements dans les hypothèses économiques	69 338	(29 120)	1 131	(2 328)
Écarts découlant de changements dans les hypothèses démographiques	268	1 326	415	-
Aux 31 décembre	734 499	668 465	57 005	54 051
Variation des actifs des régimes évalués à la juste valeur :				
Aux 1^{ers} janvier	563 526	575 365	-	-
Rendement prévu des actifs des régimes	18 534	17 398	-	-
Réévaluations :				
(Pertes) profits sur les actifs du régime	32 035	(9 820)	-	-
Frais d'administration	(601)	(517)	-	-
Cotisations patronales	12 672	12 425	2 803	2 787
Cotisations salariales	3 862	3 797	-	-
Prestations versées	(36 203)	(35 122)	(2 803)	(2 787)
Aux 31 décembre	593 825	563 526	-	-
Passif au titre des prestations définies				
Situation de capitalisation – déficit	140 674	104 939	57 005	54 051

Les actifs des régimes, servant à la capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de la société en commandite, sont composés comme suit :

	31 décembre 2019 %	31 décembre 2018 %
Titres à revenu fixe	35,0	34,7
Actions de sociétés cotées	30,6	29,3
Fonds spéculatifs	20,5	21,3
Titres de placements privés	6,6	7,3
Actifs réels	7,3	7,4
Total	100,0	100,0
Cotés sur un marché actif	65,6	64,0
Non cotés	34,4	36,0
	100,0	100,0

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau qui suit présente, aux 31 décembre, les principales hypothèses relativement aux régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages sociaux :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	%	%	%	%
Hypothèses				
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	3,07	3,65	3,07	3,65
Taux d'augmentation des salaires	3,25-4,00	3,25-4,00		

Exception faite du taux d'actualisation, les hypothèses constituent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation est fondé sur le rendement des placements en titres à revenu fixe de sociétés canadiennes de catégorie investissement qui génèrent des flux de trésorerie correspondant aux versements de prestations prévus.

Prestations de retraite

Les frais devant être payés par le régime sont déduits du rendement prévu des actifs du régime.

Les effets d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation, d'une hausse de 1 % du taux de croissance des salaires et d'une variation de un an de l'espérance de vie sont indiqués ci-dessous :

	Taux d'actualisation		Taux de croissance des salaires		Espérance de vie	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	123 555	102 835	8 481	7 092	19 280	15 966

Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Aux fins d'évaluation, le taux de croissance ou de décroissance hypothétique pour l'ensemble des coûts de soins de santé, à l'exception des médicaments, a été fixé à 3 %. Le taux de croissance ou de décroissance hypothétique du coût des médicaments a été établi à 4,8 % la première année (2020), diminuant à 4,0 % après 20 ans.

L'analyse de sensibilité présentée a été effectuée en modifiant chacune des hypothèses individuellement. Si un changement réel se produisait, il est probable qu'il aurait des répercussions sur des hypothèses liées, créant ainsi un effet combiné.

L'incidence d'une augmentation de 1 % des coûts des soins de santé, d'une réduction de 1 % du taux d'actualisation et d'une variation de un an de l'espérance de vie est indiquée ci-dessous :

	Soins de santé		Taux d'actualisation		Espérance de vie	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Augmentation de l'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite	7 411	7 248	10 560	10 014	1 459	1 372

Les cotisations aux régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 devraient s'établir à 13,5 M\$.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La charge nette au titre des régimes de retraite comprend les composantes suivantes :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 617	10 365	1 846	2 072
Coût financier	22 301	21 343	1 790	1 841
Rendement prévu des actifs des régimes	(18 534)	(17 398)	-	-
Frais d'administration	601	517	-	-
	<u>12 985</u>	<u>14 827</u>	<u>3 636</u>	<u>3 913</u>

Les montants ci-dessous ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :

	Régimes de retraite		Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
	2019	2018	2019	2018
	\$	\$	\$	\$
Profits (pertes) découlant des variations de l'expérience des régimes	2 149	(953)	(575)	5 204
Profits (pertes) découlant de changements dans les hypothèses économiques	(69 338)	29 120	(1 131)	2 328
Pertes découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(268)	(1 326)	(415)	-
Profits (pertes) sur l'actif des régimes	32 035	(9 820)	-	-
	<u>(35 422)</u>	<u>17 021</u>	<u>(2 121)</u>	<u>7 532</u>

12 Dettes fournisseurs et autres dettes

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Dettes fournisseurs	102 102	136 650
Charges à payer	99 829	59 207
Passifs sur contrats	40 020	42 999
Passifs dérivés	406	-
	<u>242 357</u>	<u>238 856</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

13 Provisions

	Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ^{a)}	Incitatifs à long terme, UAD, UAR et UANR ^{b)}	Restructuration	Total
	\$	\$	\$	\$
Provisions au 1^{er} janvier 2018	5 191	1 062	53	6 306
Provisions supplémentaires	(575)	(10)	1	(584)
Montant payé au cours de l'exercice	-	(193)	(54)	(247)
Accroissement des intérêts	215	-	-	215
Provisions au 31 décembre 2018	4 831	859	-	5 690
Partie courante	-	292	-	292
Partie non courante	4 831	567	-	5 398
Provisions au 1^{er} janvier 2019	4 831	859	-	5 690
Provisions supplémentaires	246	2 154	1 904	4 304
Ajustement de réévaluation (note 8)	(2 265)	-	-	(2 265)
Montant payé au cours de l'exercice	-	(176)	(861)	(1 037)
Accroissement des intérêts	215	-	-	215
Provisions au 31 décembre 2019	3 027	2 837	1 043	6 907
Partie courante	-	259	500	759
Partie non courante	3 027	2 578	543	6 148

a) Obligations environnementales et obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Pour remplir son obligation éventuelle en vertu d'un contrat de location de terrain pour l'une de ses usines, la société en commandite a constitué une provision pour la démolition du bâtiment et la restauration du terrain à la fin du contrat. Le contrat de location actuel vient à échéance en mars 2028. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société en commandite a conclu une nouvelle entente qui prendra effet en mars 2028 et qui lui permettra de demeurer sur le site jusqu'en mars 2053. Cette entente a donné lieu à une diminution de l'obligation initiale, qui s'élève à 2,3 M\$, en raison des changements au moment du règlement attendu. Le montant non actualisé nécessaire pour éteindre cette obligation est estimé entre 13,1 M\$ et 17,3 M\$. Le passif est estimé d'après les flux de trésorerie actualisés à un taux d'actualisation de 4,395 % (5,135 % au 31 décembre 2018).

b) Incitatifs à long terme, UAD, UAR et UANR

Les incitatifs à long terme comprennent le plan incitatif à long terme offert aux cadres de la société en commandite. Ce plan attribue des unités d'actions en fonction du rendement (« UAR ») et des unités d'actions à négociation restreinte (« UANR »). Les résultats liés au rendement se fondent principalement sur le BAIIA ajusté et sur le rendement du capital investi, d'après une moyenne sur trois ans, ainsi que d'autres éléments. Les attributions aux termes de ce plan sont versées en trésorerie, au mois de mai de l'exercice suivant la période de trois ans au cours de laquelle les droits sont acquis. La charge de rémunération connexe est comptabilisée sur la même période de trois ans.

La société en commandite a adopté une politique aux termes de laquelle chaque administrateur doit détenir au moins 5 000 actions ordinaires ou leur équivalent, ou les deux, sous forme d'unités d'actions différées (« UAD ») de PTKP. Un régime d'unités d'actions différées a été instauré et permet aux administrateurs indépendants de recevoir une partie ou la totalité de leurs honoraires en UAD. Aux termes de ce régime, des unités supplémentaires peuvent être émises en tant qu'équivalents de dividende lorsque PTKP déclare et verse un dividende à ses actionnaires. Advenant qu'un administrateur quitte ses fonctions, ses UAD lui seront réglées en trésorerie. Au 31 décembre 2019, des UAD se chiffrant à 0,2 M\$ avaient été constatées (0,08 M\$ au 31 décembre 2018).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

14 Dette à long terme

	Échéance	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$
Facilité de crédit de premier rang ^{a)}	2023	88 257	109 008
Billets non garantis de premier rang ^{b)}	2025	122 369	121 887
Convention d'AgCredit ^{c)}	2023, 2025, 2036	206 792	190 191
Débeture d'IQ ^{d)}	2028	92 421	86 925
Deuxième facilité de crédit Nordea ^{e)}	2029	50 784	24 832
Prêt d'Investissement Québec ^{f)}	2026	26 823	32 626
Emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ^{g)}	2026	3 616	3 465
Facilité de crédit Nordea ^{h)}	2019	-	8 960
		591 062	577 894
Moins la partie courante de la dette à long terme		11 937	13 939
		579 125	563 955

a) - h) Tous les montants sont présentés déduction faite des frais de financement différés.

a) Convention de crédit de premier rang

La société en commandite est partie à une sixième convention de crédit modifiée et reformulée conclue en date du 24 avril 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, les prêteurs parties à cette convention et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une première convention de crédit complémentaire datée du 19 novembre 2018 et par une deuxième convention de crédit complémentaire datée du 19 septembre 2019 (la « convention de crédit de premier rang », aux termes de laquelle une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 250 M\$ (en hausse par rapport à 200 M\$) assortie d'une option accordéon de 75 M\$ (la « facilité de crédit de premier rang ») est consentie à la société en commandite. La facilité de crédit de premier rang vient à échéance le 19 septembre 2023. La société en commandite doit affecter la facilité de crédit de premier rang au financement des fins générales de l'entreprise et des besoins du fonds de roulement courants des parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes) et au financement de la tranche au comptant de quelque acquisition ou investissement permis par l'une de ces parties au crédit assujetties à des restrictions (au sens des présentes).

La convention de crédit de premier rang est garantie par chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions. Aux termes de la convention de crédit de premier rang, on entend par « parties au crédit assujetties à des restrictions » la société en commandite, PKGP, Produits Kruger Gestion Immobilière Inc., KP USA, Kruger Products AFH G.P. Inc. et Produits Kruger PHF S.E.C. Inc. et leurs filiales respectives qui exercent des activités dans l'entreprise de papiers à usages domestiques et institutionnels, à l'exclusion des parties au crédit non assujetties à des restrictions (notamment TAD Canco Inc., TAD Luxembourg S.A.R.L., KTG, PKSI, KP TAD Holdco Inc., TAD2 GP ULC, TAD2 US LP, TAD1 Canco I Inc., TAD1 GP ULC, TAD1 US LP et TAD1 Canco II Inc.) et des parties au crédit non significatives (au sens de la convention de crédit de premier rang). Toutes les parties au crédit assujetties à des restrictions ont consenti des sûretés de premier rang et des hypothèques grevant la totalité des biens actuels et futurs, meubles et immeubles, tant corporels qu'incorporels, en garantie des obligations aux termes de la convention de crédit de premier rang, notamment un nantissement de la totalité des actions ou de la participation dans l'ensemble des parties au crédit appartenant à la société en commandite et aux parties au crédit assujetties à des restrictions.

Les emprunts aux termes de la facilité de crédit de premier rang portent intérêt à un taux de référence en fonction du taux préférentiel canadien, du taux de base américain, du taux LIBOR, des commissions de signature des acceptations bancaires ou des commissions de lettres de crédit, majorés d'une marge se situant entre 0,20 % et 3,50 % établie selon le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang) et selon le type d'avance. Des commissions pour droit d'usage sont aussi payables sur la tranche disponible de la facilité de crédit de premier rang à un taux variant entre 0,24 % et 0,70 % en fonction du ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA (au sens de la convention de crédit de premier rang) des parties au crédit assujetties à des restrictions.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La société en commandite a la possibilité d'annuler ou de réduire la facilité de crédit de premier rang, en totalité ou en partie, sous réserve des montants et de la période d'avis minimaux en matière de remboursement par anticipation et sous réserve des restrictions usuelles des acceptations bancaires, des prêts au taux LIBOR et du passif aux termes des lettres de crédit (dans chaque cas, au sens de la convention de crédit de premier rang).

La convention de crédit de premier rang renferme certaines obligations de faire usuelles, notamment l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

Aux termes de la convention de crédit de premier rang, les parties au crédit assujetties à des restrictions doivent respecter certaines clauses restrictives financières. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base consolidée ajustée (au sens de la convention de crédit de premier rang), de sorte que les parties au crédit non assujetties à des restrictions sont comptabilisées en tant qu'investissements, mais ne sont pas consolidées. Ainsi, l'encours de la dette aux termes de la convention d'AgCredit, de la débenture d'IQ ainsi que le BAIIA des filiales non assujetties à des restrictions ne sont pas inclus dans ces calculs. Conformément à une deuxième convention de crédit complémentaire datée du 19 septembre 2019, la société en commandite n'est plus tenue de maintenir le ratio du total de la dette nette à long terme sur le BAIIA et l'exigence concernant le ratio de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA a été mise à jour.

La société en commandite doit maintenir les ratios suivants, sur une base consolidée ajustée et sur une base financière trimestrielle :

Un ratio de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA d'au plus :

- i) 3,00:1,00 jusqu'au 31 décembre 2018 inclusivement;
- ii) 3,25:1,00 du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019;
- iii) 3,75:1,00 du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019;
- iv) 3,50:1,00 du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020;
- v) 3,25:1,00 du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020;
- vi) 3,00:1,00 par la suite.

Un ratio de couverture des intérêts d'au moins 3,00:1,00.

La convention de crédit de premier rang renferme certaines obligations de ne pas faire usuelles imposées à la société en commandite, notamment i) des restrictions quant à la capacité de la société en commandite ou des parties au crédit assujetties à des restrictions, sous réserve de certaines conditions, d'octroyer des privilèges, de contracter des dettes, de fusionner ou de se regrouper, de modifier, de mettre à jour ou de modifier autrement la convention de société en commandite, de faire des investissements et d'octroyer des prêts, de fournir des garanties, de faire des acquisitions, de déclarer, de réserver et de verser des distributions (ce qui ne s'applique pas à la distribution à des fins fiscales (définie ci-après) à PTKP), de réduire le capital, de vendre ou de céder autrement des actifs, d'engager des dépenses d'investissement ou d'apporter des changements importants à leurs activités et ii) des restrictions quant à la dette de TAD Canco Inc., de TAD Luxembourg S.A.R.L et de KTG et à la modification des documents de financement de TAD.

La convention de crédit de premier rang prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé et l'accélération croisée d'autres dettes au-delà d'un certain seuil, le défaut croisé de la convention de crédit Nordea (définie ci-après) et de la deuxième convention de crédit Nordea (définie ci-après), l'insolvabilité, le changement de contrôle de la société en commandite ou de Kruger et les procédures d'exécution.

La facilité de crédit de premier rang est garantie par chaque partie au crédit assujettie à des restrictions. La société en commandite et chaque partie au crédit assujettie à des restrictions ont consenti des sûretés et

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

des hypothèques de premier rang sur leurs actifs corporels et incorporels actuels et futurs (sous réserve des privilèges autorisés) pour garantir les obligations aux termes de la facilité de crédit de premier rang, notamment un nantissement sur tout capital social ou participation dans toutes les filiales détenues par la société en commandite et les parties au crédit assujetties à des restrictions. Les garanties et sûretés, qui sont de rang égal, sont accordées en faveur des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la convention de crédit de premier rang et des prêteurs et de l'agent administratif au titre de la convention de crédit Nordea et de la deuxième convention de crédit Nordea (définie ci-après).

b) Acte de fiducie régissant les billets non garantis de premier rang

Le 24 avril 2018, la société en commandite a émis des billets non garantis de premier rang à 6,0 % d'un montant en capital de 125 M\$ échéant le 24 avril 2025 (les « billets ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus applicables. Les billets ont été émis aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 24 avril 2018 entre la société en commandite, les garants et Société de fiducie Computershare du Canada (l'« acte de fiducie »). Les intérêts sur les billets courent à raison de 6,0 % par année et sont payables semestriellement le 24 avril et le 24 octobre de chaque année.

Aux termes des billets, les « filiales assujetties à des restrictions » désignent toute filiale de la société en commandite qui n'est pas une filiale non assujettie à des restrictions au sens donné à ce terme par l'acte de fiducie (y compris TAD Canco, TAD Luxembourg S.A.R.L., KTG et les filiales non significatives, telles qu'elles sont définies par l'acte de fiducie).

Les billets représentent des obligations non garanties de premier rang de la société en commandite. Les billets sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures de la société en commandite et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de la société en commandite qui ne sont pas subordonnées aux billets quant au droit de paiement, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux billets en vertu de la loi. Les billets seront dans les faits subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de l'émetteur, jusqu'à concurrence des actifs garantissant ces dettes.

Le produit de 125 M\$ tiré du placement a été affecté à la réduction de l'encours de la facilité de crédit de premier rang et au paiement des coûts de transaction liés au placement.

Les billets sont garantis inconditionnellement, conjointement et solidairement, par toutes les filiales assujetties à des restrictions actuelles et futures (les « garants »). Les garanties représentent des obligations non garanties de premier rang de chacun des garants; elles sont de rang supérieur, quant au droit de paiement, à toutes les dettes subordonnées actuelles et futures des garants et sont de rang égal, quant au droit de paiement, à toutes les dettes de ces garants qui ne sont pas subordonnées, quant au droit de paiement, à leurs garanties, autres que les dettes qui sont de rang supérieur aux garanties en vertu de la loi.

En tout temps avant le 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser jusqu'à 35,0 % du montant en capital total des billets à un prix de rachat correspondant à 106 % du montant en capital des billets devant être remboursés, plus les intérêts courus et impayés à la date de remboursement, le produit net étant versé à la société en commandite à même certains placements de titres survenant après la date d'émission.

En tout temps avant le 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser les billets à un prix de remboursement correspondant au plus élevé a) de la prime applicable (au sens de l'acte de fiducie) et b) de 101 % du montant en capital total des billets remboursés, plus, dans chaque cas, les intérêts courus et impayés, s'il en est, à la date de remboursement applicable.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

À compter du 24 avril 2021, la société en commandite peut rembourser la totalité ou une partie des billets aux prix suivants, majorés des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement applicable si le remboursement a lieu pendant la période de 12 mois commençant le 24 avril des années indiquées ci-dessous.

Année	Pourcentage
2021	104,5 %
2022	103,0 %
2023	101,5 %
2024 et par la suite	100,0 %

Advenant un changement de contrôle de la société en commandite (au sens donné dans l'acte de fiducie), celle-ci sera tenue d'offrir de racheter la totalité ou une partie des billets de chacun des porteurs contre un paiement en trésorerie correspondant à 101 % du montant en capital total des billets rachetés, plus les intérêts courus et impayés y afférents à la date de rachat.

L'acte de fiducie renferme des obligations de ne pas faire visant la société en commandite, notamment des limites sur le versement de certains paiements soumis à des restrictions par la société en commandite ou les filiales assujetties à des restrictions, des restrictions quant à la capacité de la société en commandite et des parties au crédit assujetties à des restrictions de contracter certaines dettes, des restrictions quant aux transactions avec des sociétés liées, des limites sur l'exercice d'activités autres que celles que réalisaient la société en commandite et les filiales assujetties à certaines restrictions à la date d'émission des billets et toute autre activité raisonnablement connexe, accessoire, complémentaire ou auxiliaire à ces activités, des limites sur la création de restrictions contractuelles visant la capacité de la société en commandite ou des filiales assujetties à des restrictions de poser certains gestes, notamment le paiement de dividendes ou de distributions, des restrictions quant à la consolidation, au regroupement ou à la fusion avec d'autres entités, et des restrictions quant à la vente, au transfert, à la location, à la transmission ou à toute autre aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la société en commandite et des filiales assujetties à des restrictions, prises collectivement.

L'acte de fiducie prévoit les cas de défaut usuels tels que le défaut de paiement, la liquidation d'actifs, le changement de contrôle, le défaut de paiement ou l'accélération de toute dette d'un montant global supérieur à 25 M\$, l'insolvabilité et les procédures de réalisation.

c) Convention d'AgCredit

Les filiales de la société en commandite sont parties à une convention de crédit intervenue le 19 novembre 2018 entre, notamment, KTG, TAD 1 US LP, TAD2 US LP et PKSI, en tant qu'emprunteurs, chaque garant partie à cette convention de temps à autre, en tant que garants, chaque prêteur partie à cette convention de temps à autre, en tant que prêteurs, American AgCredit, FLCA, en tant qu'agent administratif, et la Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif canadien (la « convention AgCredit »), aux termes de laquelle les facilités de crédit suivantes ont été rendues disponibles : i) une facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2036 en versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2026, portant intérêt à un taux fixe fondé sur un coût de financement dans le cadre d'un système de crédit agricole, majoré d'une marge applicable établie au moment de chaque prélèvement; ii) un prêt à terme de 111 M\$ remboursable au plus tard le 31 décembre 2025 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2022, portant intérêt à un taux variable fondé sur le taux CDOR majoré d'une marge applicable, iii) des prêts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ arrivant à échéance le 31 décembre 2023, assortis de taux d'intérêt variables et d'une option de renouvellement (la facilité décrite aux points i), ii) et iii) collectivement, la « facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke »); et iv) un prêt à terme de 147 M\$ US remboursable au plus tard le 31 décembre 2036 au moyen de versements trimestriels de capital à compter du 31 mars 2022, portant intérêt à un taux d'intérêt fixe maximal de 7,3 % et remboursable après une durée fermée de trois ans (la « facilité KTG »).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke servira à financer en partie le projet de machine TAD à Sherbrooke. La facilité KTG servira à rembourser la dette existante de KTG et de TAD Canco Inc.

La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et la facilité KTG sont garanties par chacun des emprunteurs et des garants. Tous les emprunteurs et garants (conformément à la définition qui en est donnée dans la convention d'AgCredit) ont consenti des sûretés de premier rang grevant la totalité de leurs biens actuels et futurs, meubles et immeubles, tant corporels qu'incorporels, en garantie des obligations aux termes de la convention d'AgCredit. La facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke et la facilité KTG sont sans recours pour la société en commandite.

Les emprunteurs ont la possibilité d'annuler ou de réduire les prêts renouvelables, en totalité ou en partie, sans prime ni pénalité. Les emprunteurs peuvent, à tout moment et à leur gré, rembourser par anticipation la totalité ou une partie de l'encours des prêts à terme, sous réserve de montants minimaux et d'une période de préavis. Les remboursements anticipés seront accompagnés du paiement de tous les intérêts courus et impayés sur les avances à taux fixe. Si la totalité ou une partie de l'encours d'un prêt à terme donné est remboursée par anticipation, des primes de remboursement par anticipation peuvent s'appliquer.

Aux termes de la convention d'AgCredit, les emprunteurs doivent respecter certaines clauses restrictives financières. Les clauses restrictives financières sont calculées sur une base combinée (tel que défini dans la convention d'AgCredit).

La convention d'AgCredit renferme certaines obligations de faire usuelles, dont l'obligation de communiquer l'information, notamment financière, à l'agent administratif, de donner à l'agent administratif avis de la réalisation de certains événements significatifs, de veiller au maintien en vigueur des autorisations et des polices d'assurance, de respecter la législation, de payer les réclamations, notamment les taxes et impôts, de limiter les opérations avec des entreprises associées et de veiller au maintien en vigueur des sûretés.

La convention d'AgCredit prévoit des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives et le changement de contrôle.

Au 31 décembre 2019, les montants suivants avaient été prélevés sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke :

- i) 10,3 M\$ US sur la facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US (néant au 31 décembre 2018);
- ii) 6,1 M\$ sur la facilité d'emprunt à terme de 111 M\$ (néant au 31 décembre 2018);
- iii) 7,0 M\$ sur la facilité d'emprunt renouvelable de 12,5 M\$ (néant au 31 décembre 2018).

Au 31 décembre 2019, le montant suivant avait été prélevé sur la facilité KTG :

- i) 147,0 M\$ US sur la facilité d'emprunt à terme de 147 M\$ US (147,0 M\$ US au 31 décembre 2018).

Au 31 décembre 2019, les frais de financement différés non amortis se chiffraient à 9,9 M\$ (10,3 M\$ au 31 décembre 2018).

Après le 31 décembre 2019, les montants additionnels suivants ont été prélevés sur la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke :

- i) 30,3 M\$ US sur la facilité d'emprunt à terme de 188 M\$ US;
- ii) 17,9 M\$ sur la facilité d'emprunt à terme de 111 M\$ (une partie du produit a servi à rembourser le prélèvement de 7,0 M\$ sur la facilité d'emprunt renouvelable de 12,5 M\$ au 31 décembre 2019).

d) Débenture d'IQ

Le 19 novembre 2018, PKSI a émis une débenture convertible de 10 ans en faveur d'Investissement Québec (« IQ ») d'un montant en capital de 105 M\$ (la « débenture d'IQ »). La débenture d'IQ est affectée au financement partiel du projet de machine TAD à Sherbrooke.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les emprunts aux termes de la débenture d'IQ portent intérêt à un taux d'intérêt inscrit à l'actif fixe de 3 %.

La débenture d'IQ est remboursable mensuellement dès 36 mois après la date d'émission (paiements que PKSI entreprend de pousser la société en commandite ou Kruger Inc. à faire), à défaut de quoi IQ aura un droit de conversion à des modalités de conversion qui lui procureront une participation de 48 % dans PKSI si la totalité de la débenture est ainsi convertie.

Aux termes d'une convention de remboursement (la « convention de remboursement ») intervenue entre Kruger Inc., la société en commandite, PKSI et IQ, la société en commandite dispose d'un droit prioritaire de verser l'un ou l'autre des paiements de remboursement mensuels à IQ. La partie qui verse un paiement de remboursement recevra des actions ordinaires de PKSI en contrepartie de ce paiement. Aux termes de la convention de remboursement, si Kruger Inc. verse tous les paiements de remboursement, elle détiendra une participation d'environ 48 % dans PKSI.

La débenture d'IQ renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer les états financiers et autres informations.

La débenture d'IQ renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de conversion, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives.

La société en commandite a comptabilisé la débenture d'IQ à sa juste valeur de 87,6 M\$ à la date d'émission. La juste valeur a été estimée en actualisant les flux de trésorerie au taux d'actualisation de 6,0 %. La différence entre le produit reçu de 105,0 M\$ et la juste valeur a été comptabilisée à titre d'aide publique et portée en déduction des acquisitions d'immobilisations corporelles pour le projet de machine TAD à Sherbrooke.

Au 31 décembre 2019, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 0,5 M\$ (0,6 M\$ au 31 décembre 2018).

e) Deuxième convention de crédit Nordea

La société en commandite est partie à une convention de crédit datée du 2 novembre 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, le prêteur partie à cette convention et Nordea Bank Abp Filial I Sverige, en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une lettre de modification datée du 19 novembre 2018 (la « deuxième convention de crédit Nordea »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un montant maximal de 48,8 M\$ US (la « deuxième facilité de crédit Nordea ») a été consentie à la société en commandite. La deuxième facilité de crédit Nordea servira à financer en partie le projet de machine TAD à Sherbrooke et à rembourser les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la deuxième facilité de crédit Nordea. La deuxième facilité de crédit Nordea vient à échéance le 31 août 2029.

Les emprunts aux termes de la deuxième facilité de crédit Nordea portent intérêt à un taux fixe de 3,74 % par année, composé d'un taux d'intérêt déclaré de l'État de Suède, d'une prime de risque et d'une marge administrative.

La deuxième facilité de crédit Nordea est remboursable en 17 versements semestriels consécutifs égaux de capital et d'intérêts à compter du 28 août 2021 au plus tard. Les remboursements par anticipation sont autorisés sous réserve d'un paiement compensatoire au titre des pertes d'intérêt.

Les clauses restrictives, clauses restrictives financières et obligations de ne pas faire dont la société en commandite a convenu dans la convention de crédit de premier rang sont intégrées dans la deuxième convention de crédit Nordea et en font partie intégrante. Se reporter plus haut à la rubrique Convention de crédit de premier rang. La deuxième convention de crédit Nordea renferme des restrictions quant aux modifications pouvant être apportées à la convention de crédit de premier rang et à la sûreté et aux autres documents connexes.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La deuxième convention de crédit Nordea renferme des cas de défaut usuels, notamment le défaut de paiement, la fausse déclaration et la violation de clauses restrictives, et prévoit aussi un manquement réciproque à la convention de crédit de premier rang et un défaut relatif à la résiliation ou à la perte de la garantie EKN.

La deuxième convention de crédit Nordea prévoit une sûreté et des garanties de même rang grevant l'actif et l'entreprise de la société en commandite et de chacune des parties au crédit assujetties à des restrictions, la relation entre le prêteur et l'agent administratif aux termes de la convention de crédit Nordea, de la deuxième convention de crédit Nordea, et l'agent administratif et les prêteurs aux termes de la convention de crédit de premier rang étant régie par une convention de partage des biens en garantie et de la sûreté.

Au 31 décembre 2019, les frais de financement différés non amortis s'établissaient à 3,6 M\$ (3,7 M\$ au 31 décembre 2018).

f) Convention de prêt d'Investissement Québec

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 9 août 2016 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et Investissement Québec, en tant que prêteur (l'« entente de prêt d'Investissement Québec »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 39,5 M\$ (le « prêt d'Investissement Québec ») a été consentie à la société en commandite. Le prêt d'Investissement Québec est utilisé pour financer une partie de l'acquisition et du déménagement de la machine à papier devant être installée à l'usine de Crabtree (le « projet de machine à papier »). L'entente de prêt d'Investissement Québec vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 6 septembre 2016.

Les prélèvements sur le prêt d'Investissement Québec portent intérêt à un taux fixe de 2,5 % par année pour une période de sept ans à compter du premier prélèvement. Par la suite, le taux d'intérêt passe au taux fixe de 3,5 % par année jusqu'au huitième anniversaire du premier prélèvement, au taux fixe de 4,5 % par année jusqu'au neuvième anniversaire du premier prélèvement, et au taux fixe de 5,5 % par année par la suite. Les paiements d'intérêts mensuels commenceront à compter du mois suivant le premier prélèvement.

Le prêt d'Investissement Québec est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les 24 premiers mois suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de 96 versements mensuels consécutifs. Les remboursements mensuels seront réduits, selon l'ordre inverse des échéances, par les remboursements à Investissement Québec correspondant à l'obtention, par la société en commandite, de rabais sur les tarifs d'électricité consentis par le gouvernement du Québec.

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre à IQ et de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance et à la poursuite des activités. L'entente de prêt d'Investissement Québec comporte également des clauses restrictives relativement à la cession des actifs, à la contraction de dettes et à l'attribution de privilèges ainsi qu'au changement de contrôle et aux changements touchant le projet de machine à papier.

L'entente de prêt d'Investissement Québec renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives, le défaut croisé de la facilité de crédit Nordea (définie ci-après) et de la facilité de crédit de premier rang, l'insolvabilité et les procédures d'exécution.

Le prêt d'Investissement Québec est garanti par la nouvelle machine à papier et la partie du terrain sur laquelle la machine sera installée. La sûreté est au second rang, immédiatement après la sûreté consentie en faveur de la facilité de crédit de premier rang.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

g) Entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario

La société en commandite est partie à une entente de prêt intervenue le 1^{er} juillet 2015 entre la société en commandite, en tant qu'emprunteur, et le gouvernement de l'Ontario, en tant que prêteur (l'« entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario »), aux termes de laquelle une facilité de prêt non renouvelable garantie d'un capital maximal de 10,0 M\$ (l'« emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario ») a été consentie à la société en commandite. L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est utilisé pour financer une partie du projet d'expansion à notre usine de Trenton. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario vient à échéance 10 ans après le premier prélèvement, lequel est survenu le 24 février 2016.

Les prélèvements sur l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario portent intérêt à un taux maximal de 4,4 % par année pour une période de 10 ans à compter du premier prélèvement. Une partie des intérêts sur l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est assorti d'un moratoire sur le remboursement du capital pour les cinq années suivant la date du premier prélèvement, après quoi le capital sera remboursé à raison de cinq versements annuels égaux. Une partie du capital de l'emprunt peut être annulée, sous réserve des conditions prévues, jusqu'à concurrence d'une tranche de 5,0 M\$.

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des clauses restrictives, notamment, sans s'y limiter, l'obligation de communiquer de l'information de nature financière et autre au gouvernement de l'Ontario, de veiller au maintien en vigueur de l'entente, au maintien de l'assurance, à la conformité avec les lois, au paiement de l'impôt, à l'achèvement du projet et au respect des restrictions relatives à l'approvisionnement. L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario comporte également des clauses restrictives à l'égard de la cession des actifs et du changement de la nature des activités en vue de respecter les obligations de ne pas faire de la convention de crédit de premier rang.

L'entente d'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario renferme des cas de défaut usuels, notamment la non-exécution, le défaut de paiement, la fausse déclaration, la violation de clauses restrictives et l'abandon du projet, et prévoit aussi un manquement réciproque à la convention de crédit de premier rang.

L'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario est garanti par les actifs acquis en vue du projet d'expansion à l'usine de Trenton.

h) Convention de crédit Nordea

La société en commandite était partie à une quatrième convention de crédit modifiée et reformulée (la « convention de crédit Nordea ») conclue en date du 24 avril 2018 par la société en commandite, en tant qu'emprunteur, le prêteur partie à cette convention et Nordea Bank Abp Filial I Sverige, société ayant succédé à Nordea Bank A.B. (publ), en tant qu'agent administratif, sous sa forme modifiée par une lettre de modification datée du 19 novembre 2018 (la « convention de crédit Nordea »), aux termes de laquelle une facilité d'emprunt non renouvelable garantie de premier rang d'un capital maximal de 46,2 M\$ US (la « facilité de crédit Nordea ») a été consentie à la société en commandite. La facilité de crédit Nordea a servi à rembourser jusqu'à 85 % de la participation de la société en commandite dans la machine TAD de Memphis et les frais du Swedish Export Credits Guarantee Board (« EKN ») au titre de son cautionnement de la facilité de crédit Nordea. La facilité de crédit Nordea est arrivée à échéance le 30 décembre 2019.

Le montant global de remboursements futurs du capital requis de la dette à long terme s'établit comme suit :

	\$
Moins de 1 an	11 937
De 1 an à 5 ans	356 303
Plus de 5 ans	257 218
	<u>625 458</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

La charge d'intérêts présentée à l'état consolidé du résultat global était composée de ce qui suit :

	2019 \$	Retraité (note 29) 2018 \$
Charge d'intérêts sur la dette à long terme	33 936	42 058
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	5 363	5 401
Accroissement des intérêts sur les provisions et autres passifs	215	215
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite, montant net	5 557	5 786
	45 071	53 460

15 Obligations locatives

Les contrats de location de la société en commandite visent des actifs au titre de droits d'utilisation des terrains, des bâtiments, du matériel et des véhicules motorisés. Au 31 décembre 2019, les flux de trésorerie non actualisés contractuels des obligations locatives s'établissaient comme suit :

	31 décembre 2019 \$
Moins de 1 an	18 080
Entre 1 an et 5 ans	74 161
Plus de 5 ans	70 484
	162 725

Les options de renouvellement ont été incluses dans l'évaluation des obligations locatives lorsqu'il existe la certitude raisonnable que la société en commandite exercera l'option de renouvellement.

La charge d'intérêts des obligations locatives, les charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives et les charges liées aux contrats de location visant des biens de faible valeur se détaillent comme suit :

	2019 \$	2018 \$
Charge d'intérêts des obligations locatives ^{a)}	5 363	5 401
Charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives ^{b)}	5 272	5 207
Charges liées aux contrats de location visant des biens de faible valeur ^{b)}	303	303
	10 938	10 911

a) Prise en compte dans la charge d'intérêts figurant à l'état consolidé du résultat global.

b) Prises en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration figurant à l'état consolidé du résultat global.

Les charges liées aux paiements locatifs variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des obligations locatives comprennent les paiements locatifs variables au titre des charges d'exploitation, de l'impôt foncier et des frais d'assurance.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les charges liées aux contrats de location à court terme étaient négligeables.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

16 Distributions et passif lié aux parts de société en commandite

	Passif lié aux parts de société en commandite \$
Au 1 ^{er} janvier 2018	160 309
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	(41 857)
Distributions à des fins fiscales	(1 928)
Au 31 décembre 2018	116 524
Au 1 ^{er} janvier 2019	116 524
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite (note 5)	26 991
Au 31 décembre 2019	143 515

Les distributions de parts de société en commandite versées, la partie des distributions réinvestie par les commanditaires, les parts de société en commandite supplémentaires émises au prix par part et le produit brut s'établissent comme suit :

				2019
Date de paiement des distributions	Distributions de parts de société en commandite \$	Prix par part \$	Nombre de parts de société en commandite émises	Produit brut \$
15 janvier 2019	10 723	8,36	875 273	7 317
15 avril 2019	10 880	8,70	839 801	7 306
15 juillet 2019	11 032	8,16	909 630	7 423
15 octobre 2019	11 195	9,04	1 097 033	9 917
	43 830		3 721 737	31 963
				2018
Date de paiement des distributions	Distributions de parts de société en commandite \$	Prix par part \$	Nombre de parts de société en commandite émises	Produit brut \$
15 janvier 2018	10 382	13,50	361 174	4 876
16 avril 2018	10 447	10,70	457 788	4 898
16 juillet 2018	10 529	9,72	506 143	4 920
15 octobre 2018	10 620	8,74	571 255	4 993
	41 978		1 896 360	19 687

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le 15 janvier 2020, la société en commandite a versé des distributions de 11,4 M\$ aux commanditaires. En vertu du régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») de la société en commandite, une partie des distributions a été réinvestie par les commanditaires, et la société en commandite a donc émis 1 016 179 parts de société en commandite au prix de 9,84 \$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un ajustement de juste valeur de 0,7 M\$ a été comptabilisé pour refléter la valeur marchande des parts de société en commandite émises.

Après le 31 décembre 2019, la société en commandite a déclaré des distributions de 11,6 M\$, à verser le 15 avril 2020.

La société en commandite a versé (reçu) les distributions de parts de société en commandite, les distributions à des fins fiscales et les avances suivantes à (de) ses parties liées :

	2019		
	Avances reçues \$	Distributions de parts de société en commandite \$	Total \$
Versées à (reçues de) Kruger Inc. ^{a)}	(1 435)	6 880	5 445
Versées à PKGP	-	3	3
Versées à (reçues de) PTKP ^{b)}	(189)	4 984	4 795
Total versé (reçu)	(1 624)	11 867	10 243

	2018			
	Avances reçues \$	Avances versées \$	Distributions de parts de société en commandite \$	Total \$
Versées à (reçues de) Kruger Inc. ^{a)}	(3 759)	1 436	17 648	15 325
Versées à PKGP	-	-	3	3
Versées à (reçues de) PTKP ^{b)}	(736)	274	4 640	4 178
Total versé (reçu)	(4 495)	1 710	22 291	19 506

- a) Pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à Kruger Inc., déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les distributions réinvesties par Kruger Inc. dans le cadre du RRD ont totalisé 30,1 M\$ (17,6 M\$ en 2018).
- b) Durant les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, les distributions de parts de société en commandite ont été versées à PTKP, déduction faite des distributions réinvesties dans le cadre du RRD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, les distributions réinvesties par PTKP dans le cadre du RRD ont totalisé 1,9 M\$ (2,0 M\$ en 2018).

Distributions à des fins fiscales

Conformément aux dispositions relatives aux distributions à des fins fiscales énoncées dans la convention de société en commandite, le 28 février 2020, la société en commandite a déclaré une distribution à des fins fiscales de 5,1 M\$, dont une tranche de 0,1 M\$ a été utilisée pour régler l'avance impayée à PTKP au 31 décembre 2019.

PTKP a subi une perte fiscale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et, par conséquent, aucune distribution à des fins fiscales n'avait été déclarée le 28 février 2019. L'excédent des avances sur la distribution à des fins fiscales qui s'est établi à 1,7 M\$, dont une tranche de 0,3 M\$ a été affectée au paiement d'un acompte provisionnel mensuel au nom de PTKP et la différence a été versée sous forme d'avances à Kruger Inc. et à PKGP, doit être remboursé par les commanditaires à la société en commandite au plus tard le 31 mars 2020. Kruger Inc. et PKGP

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

ont remboursé les avances au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'avance de PTKP a été remboursée dans le cadre des distributions à des fins fiscales de 2020, tel qu'il est indiqué précédemment.

Les avances ne portent pas intérêt, sont sans recours et seront réglées au moment de la déclaration annuelle de la distribution à des fins fiscales.

17 Impôt sur le résultat

La société en commandite n'est pas une entité assujettie à l'impôt pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018. Le résultat de la société en commandite est transféré aux commanditaires, soit Kruger Inc., PKGP et PTKP. En revanche, les filiales de la société en commandite, à savoir KP USA, KTG, TAD Canco Inc., TAD Luxembourg S.A.R.L., KP TAD Holdco Inc., TAD1 Canco I Inc., TAD1 Canco II Inc., TAD1 GP ULC, TAD2 GP ULC et PKSI, sont des entités constituées en société par actions et sont, par conséquent, assujetties à l'impôt.

La charge d'impôt consolidé de 2,5 M\$ de la société en commandite pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (produit d'impôt de 3,2 M\$ en 2018) se rattache à ses filiales KP USA, KTG, TAD Luxembourg S.A.R.L., PKSI et GTM (note 5).

Le tableau suivant présente les éléments de l'impôt sur le résultat :

	2019	2018
	\$	\$
Charge d'impôt exigible	2 998	2 220
Produit d'impôt différé	(504)	(5 394)
	2 494	(3 174)

Le tableau suivant présente en détail la charge d'impôt sur le résultat et le rapprochement des taux d'imposition fédéral et provincial canadiens combinés prévus par la loi et du taux d'imposition effectif :

	2019		2018	
	\$	%	\$	%
Taux d'imposition fédéral et provincial combinés, déduction faite du crédit pour fabrication et transformation	1 208	26,3	11 149	26,4
Résultat imposé entre les mains des commanditaires	(2 427)	(52,9)	(15 771)	(37,3)
Écart des taux d'imposition prévus par la loi pour les établissements à l'étranger	614	13,4	(121)	(0,3)
Crédits d'impôt accordés par des États américains non comptabilisés	5 095	111,0	1 210	2,9
Changement touchant les taux d'imposition américains	(3 908)	(85,1)	-	-
Retenues d'impôt à la source	393	8,6	-	-
Écritures de consolidation	435	9,5	-	-
Écarts permanents et autres	1 084	23,6	359	0,8
	2 494	54,4	(3 174)	(7,5)

Le tableau suivant présente une ventilation de l'actif d'impôt différé :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Immobilisations corporelles	(61 813)	(63 398)
Pertes d'exploitation nettes	71 631	69 311
Dette à long terme et frais de financement différés	12 504	10 899
Stocks et charges à payer	2 618	2 963
Crédits d'impôt accordés par des États américains	5 065	11 218
Autres	983	2 447
	30 988	33 440

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau suivant présente une analyse de l'actif d'impôt différé :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans les 12 mois	2 618	2 963
Actif d'impôt différé devant être recouvré dans plus de 12 mois	28 370	30 477
	<u>30 988</u>	<u>33 440</u>

En plus de ce qui précède, la société en commandite possède des actifs d'impôt différé de 45,1 M\$ liés à des pertes d'exploitation nettes reportées en avant et des crédits d'impôt de 14,3 M\$ accordés par des États américains qui n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2019, la société en commandite disposait des pertes d'exploitation nettes suivantes pouvant être reportées en avant :

	Palier fédéral américain	Date	Palier des États américains	Date	Canada	Date
	\$	d'échéance	\$	d'échéance	\$	d'échéance
	-		429	2020	-	
	-		6 110	2021	-	
	-		137	2022	-	
	-		564	2023	-	
	-		315	2024	-	
2003	6	2023	57	2026	-	
2004	5 214	2024	5 362	2027	-	
2005	27	2025	59 384	2028	-	
2006	5 757	2026	62 962	2029	-	
2009	1 584	2029	37 472	2030	-	
2011	621	2031	30 544	2031	1 195	2031
2012	2 751	2032	13 916	2032	11 067	2032
2013	57 973	2033	8 355	2033	22 856	2033
2014	63 762	2034	8 790	2034	24 017	2034
2015	37 009	2035	1 083	2035	23 227	2035
2016	29 962	2036	862	2036	24 980	2036
2017	16 194	2037	396	2037	24 708	2037
2018	28 176		1 463	2038	25 324	2038
2019	24 135		1 978	2039	14 136	2039
	<u>273 171</u>		<u>240 179</u>		<u>171 510</u>	

Au 31 décembre 2019, la société en commandite disposait des crédits d'impôt d'États américains suivants pouvant être reportés en avant :

	État américain	Date
	\$	d'échéance
2012	575	2027
2013	13 495	2028
2014	1 761	2029
2015	1 643	2030
2016	1 875	2031
	<u>19 349</u>	

Ces crédits peuvent être utilisés pour réduire la taxe d'accise et de franchise du Tennessee qui serait autrement entièrement payable par sa filiale, KTG.

18 Transactions entre parties liées

La société en commandite effectue la vente et l'achat de biens et de services avec Kruger Inc. et ses filiales (« parties liées ») dans le cours normal de ses activités. Ces transactions ne portent pas intérêt et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant convenu par les parties liées.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Kruger Inc. fournit également certains services de gestion et de soutien relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke, y compris des services de gestion de projet et des services de soutien en ce qui a trait à la conception technique, à la construction, à la comptabilité et au financement d'entreprise.

Les ventes de biens à Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont totalisé 0,1 M\$ (0,5 M\$ en 2018) et les ventes de biens à des filiales de Kruger Inc. pour la même période se sont chiffrées à 0,2 M\$ (0,2 M\$ en 2018). Les biens sont vendus aux prix et modalités qui seraient offerts à des tiers.

Les achats de biens et services auprès de Kruger Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont totalisé 5,8 M\$ (7,3 M\$ en 2018). Les achats de biens et services auprès des filiales de Kruger Inc. pour la même période ont totalisé 42,8 M\$ (34,5 M\$ en 2018). Les biens sont acquis auprès de Kruger Inc. et des parties liées aux conditions et modalités commerciales d'usage. Ces achats de biens et de services sont pris en compte dans le coût des produits vendus et les frais de vente, frais généraux et frais d'administration de l'état consolidé du résultat global.

PK S.E.C. et Kruger Inc. sont parties à une troisième convention de services de gestion modifiée et reformulée datée du 15 novembre 2019 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 (la « convention de services de gestion ») aux termes de laquelle Kruger Inc. fournit des services de gestion et de soutien à PK S.E.C., notamment le soutien à la gestion d'entreprise et les services de soutien administratif; le soutien comptable et fiscal; le financement d'entreprise et le soutien de la trésorerie; le soutien à la gestion des avantages sociaux et des ressources humaines; l'assurance d'entreprise; les services d'approvisionnement d'entreprise complémentaires à l'approvisionnement de PK S.E.C.; les services de développement et de gestion de projets (y compris dans le cadre du projet de machine TAD à Sherbrooke); le soutien à l'expansion de l'entreprise; le soutien environnemental et les services de soutien en ingénierie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, des frais de gestion de 4,4 M\$ (4,3 M\$ en 2018) ont été versés à Kruger Inc. en contrepartie des services de gestion fournis à la société en commandite.

Le tableau qui suit présente les soldes des créances sur parties liées ou des dettes envers des parties liées :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Créances sur Kruger Inc.	45	157
Créances sur les filiales de Kruger Inc.	14	15
	<u>59</u>	<u>172</u>
Dettes envers Kruger Inc.	2 544	2 785
Dettes envers les filiales de Kruger Inc.	4 018	2 566
Dettes envers PTKP	<u>247</u>	<u>269</u>
	<u>6 809</u>	<u>5 620</u>

Toutes les créances sur parties liées ou les dettes envers des parties liées doivent être réglées selon les modalités commerciales établies par les parties. Ces montants ne comportent pas de sûreté et ne portent pas intérêt. Aucune provision n'était constituée pour les créances sur parties liées aux 31 décembre 2019 et 2018. Aucune dette n'était exigible auprès des parties liées aux 31 décembre 2019 et 2018.

La société en commandite a déclaré les distributions suivantes à ses parties liées :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	\$	\$
Distributions à verser à Kruger Inc.	9 659	9 028
Distributions à verser à PKGP	1	1
Distributions à verser à PTKP	<u>1 733</u>	<u>1 694</u>
Total des distributions à verser	<u>11 393</u>	<u>10 723</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

19 Engagements et éventualités

Au 31 décembre 2019, la société en commandite avait des engagements en vertu de contrats de service totalisant 8,1 M\$ pour 2020, 3,1 M\$ pour 2021 et 2,5 M\$ pour 2022 et les années suivantes.

Au 31 décembre 2019, la société en commandite avait des engagements se chiffrant à 151,1 M\$ (52,8 M\$ au 31 décembre 2018) relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke.

De temps à autre, dans le cours normal des activités, la société en commandite fait l'objet de litiges. La société en commandite n'a pas de raison de croire que l'issue de ces litiges puisse avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son résultat d'exploitation ou sa capacité de poursuivre ses activités commerciales.

Au 31 décembre 2019, la société en commandite disposait de lettres de crédit irrévocables en cours totalisant 23,9 M\$ (21,3 M\$ au 31 décembre 2018), y compris les lettres de crédit concernant les régimes de retraite dont il est question à la note 11.

Au 31 décembre 2019, la société en commandite avait des swaps de change en cours de néant (néant au 31 décembre 2018) et des contrats de change à terme en cours de 23,7 M\$ (néant au 31 décembre 2018).

20 Charges par nature

	2019	Retraité (note 29) 2018
	\$	\$
Coûts des matières et coûts de production	719 804	698 788
Salaires et autres charges au titre des avantages du personnel	291 560	272 630
Coût de l'énergie	59 477	60 088
Dotation aux amortissements	60 655	63 009
Transport et entreposage	169 592	170 582
Frais de marketing, de vente et d'administration	55 494	50 636
	1 356 582	1 315 733

Les éléments suivants sont également classés dans l'état consolidé du résultat global :

	2019	Retraité (note 29) 2018
	\$	\$
Coût des produits vendus	1 256 979	1 228 156
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	99 603	87 577
	1 356 582	1 315 733

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

21 Information sectorielle

Secteurs à présenter

Pour établir les secteurs opérationnels, la direction s'est fondée sur les rapports revus par le chef de la direction, qui est considéré comme le principal décideur opérationnel. La société en commandite exerce des activités dans les deux secteurs suivants : le secteur Produits de consommation et le secteur Produits hors foyer (« PHF »).

a) Produits de consommation

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada (à New Westminster, en Colombie-Britannique; ainsi qu'à Crabtree, Sherbrooke et Gatineau, au Québec) et aux États-Unis (à Memphis, dans le Tennessee). Le secteur Produits de consommation comprend les ventes de produits de papier de marques telles que Cashmere^{MD}, Purex^{MD}, White Swan^{MD}, Scotties^{MD}, Sponge Towels^{MD} et White Cloud^{MD} et des produits de papier de marques de distributeurs.

b) PHF

Ce secteur comprend les activités exercées dans les installations de fabrication de la société en commandite situées au Canada. Le secteur PHF vend, principalement par l'intermédiaire de distributeurs, des produits de papier à des entreprises qui œuvrent dans des secteurs tels que la gestion immobilière, les soins de santé, la restauration, la fabrication et l'hébergement, ainsi qu'à des installations communautaires.

Le résultat d'exploitation des secteurs correspond au résultat de chaque secteur avant i) la charge d'intérêts, ii) l'impôt sur le résultat, iii) la dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles, iv) la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, v) la perte de valeur (le profit sur la vente) des actifs non financiers, vi) les pertes (profits) sur la vente d'immobilisations corporelles, vii) le profit (la perte) de change, viii) les charges liées aux activités de restructuration, ix) la variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite, x) la variation de la juste valeur des dérivés, xi) les frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation, xii) les coûts liés au développement de l'entreprise et xiii) la perte (le profit) sur la vente de participations. Les états financiers consolidés font mention du « BAIIA ajusté », une mesure qui n'a pas de sens normalisé prescrit par les IFRS. Par conséquent, il est possible que cette mesure ne soit pas comparable aux mesures similaires présentées par d'autres entités. Le « BAIIA ajusté du secteur Produits de consommation » et le « BAIIA ajusté du secteur PHF » correspondent au résultat d'exploitation des secteurs respectifs de la société en commandite.

Siège social et autres

Des charges du siège social de la société en commandite et des ajustements du calendrier pour certains coûts de fabrication inclus dans les stocks ne sont pas affectés aux secteurs Produits de consommation et PHF puisque la direction les examine séparément.

La société en commandite incluait auparavant dans le secteur Siège social et autres les profits et pertes associés aux ventes de bobines mères à d'autres entreprises de fabrication de papier principalement aux États-Unis, ainsi que les ventes de fibres recyclées, principalement à la société mère au Canada. Ces profits et pertes sont à présent comptabilisés dans les secteurs Produits de consommation ou PHF, selon le cas.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les actifs, les activités et les salariés de la société en commandite se trouvent principalement au Canada et aux États-Unis. Les mêmes actifs à long terme de la société en commandite sont employés dans les secteurs Produits de consommation et PHF. Par conséquent, les actifs ne peuvent être attribués à ces secteurs.

	2019			
	Produits de consom- mation \$	PHF \$	Siège social et autres \$	Total \$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 186 461	247 652	-	1 434 113
BAIIA ajusté	158 869	(12 690)	(1 142)	145 037
Dotation aux amortissements				60 655
Charge d'intérêts				45 071
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				26 991
Variation de la juste valeur des dérivés				360
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles				(18)
Perte sur la vente d'actifs non financiers				13
Perte sur la vente d'une participation				586
Coûts de restructuration, montant net				1 904
Profit de change				(1 986)
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation				6 015
Coûts liés au développement de l'entreprise				854
Résultat avant impôt				4 592
Impôt sur le résultat				2 494
Résultat net				2 098

	Retraité (note 29) 2018			
	Produits de consom- mation \$	PHF \$	Siège social et autres \$	Total \$
Produits des activités ordinaires provenant des clients externes	1 139 345	231 087	-	1 370 432
BAIIA ajusté	132 269	(9 432)	(4 507)	118 330
Dotation aux amortissements				63 009
Charge d'intérêts				53 460
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite				(41 857)
Variation de la juste valeur des dérivés				(364)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles				622
Profit sur la vente d'actifs non financiers				(204)
Coûts de restructuration, montant net				1
Perte de change				1 431
Résultat avant impôt				42 232
Impôt sur le résultat				(3 174)
Résultat net				45 406

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Secteurs géographiques

La société en commandite génère des produits des activités ordinaires au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Les produits des activités ordinaires et les actifs ont été répartis entre les secteurs géographiques en fonction de l'emplacement respectif des clients et des actifs non courants.

				2019
	Canada	É.-U.	Mexique (note 5)	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	840 902	516 305	76 906	1 434 113
Immobilisations corporelles	585 588	349 422	-	935 010
Goodwill	160 939	-	-	160 939
Immobilisations incorporelles	15 317	-	-	15 317
				2018
	Canada	É.-U.	Mexique	Total
	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	803 565	479 364	87 503	1 370 432
Immobilisations corporelles	405 741	380 258	23	786 022
Goodwill	160 939	-	-	160 939
Immobilisations incorporelles	14 924	-	-	14 924

22 Rémunération des principaux dirigeants

	2019	2018
	\$	\$
La rémunération des principaux dirigeants comprend ce qui suit :		
Salaires et autres avantages du personnel	8 734	5 886
Avantages postérieurs au départ à la retraite	863	815
	9 597	6 701

Les principaux dirigeants comprennent les membres de la haute direction de la société en commandite.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

23 Instruments financiers

Classement des instruments financiers

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2019 :

	Classement	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers au coût amorti	93 141	93 141
Créances clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	89 236	89 236
Créances sur parties liées	Actifs financiers au coût amorti	59	59
Avances versées aux commanditaires	Actifs financiers au coût amorti	80	80
	Dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10
Dérivé incorporé			
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	(102 102)	(102 102)
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(99 829)	(99 829)
Passifs sur contrat	Passifs financiers au coût amorti	(40 020)	(40 020)
	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(406)	(406)
Passifs dérivés			
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(6 809)	(6 809)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(11 393)	(11 393)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(591 062)	(609 728)
Obligations locatives	Passifs financiers au coût amorti	(118 762)	(118 762)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(143 515)	(143 515)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2019, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Dérivé incorporé	-	10	-	10
Passifs dérivés	-	(406)	-	(406)
Dette à long terme	-	(609 728)	-	(609 728)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(143 515)	(143 515)

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers ainsi que leur valeur comptable et leur juste valeur au 31 décembre 2018 :

	Classement	Retraité (note 29) Valeur comptable \$	Retraité (note 29) Juste valeur \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers au coût amorti	169 884	169 884
Créances clients et autres créances	Actifs financiers au coût amorti	127 633	127 633
Créances sur parties liées	Actifs financiers au coût amorti	172	172
Avances versées aux commanditaires	Actifs financiers au coût amorti	1 704	1 704
Dérivé incorporé	Dérivé incorporé à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	(136 650)	(136 650)
Charges à payer	Passifs financiers au coût amorti	(59 207)	(59 207)
Passifs sur contrat	Passifs financiers au coût amorti	(42 999)	(42 999)
Dettes envers des parties liées	Passifs financiers au coût amorti	(5 620)	(5 620)
Distributions à verser	Passifs financiers au coût amorti	(10 723)	(10 723)
Dette à long terme	Passifs financiers au coût amorti	(577 894)	(597 220)
Obligations locatives	Passifs financiers au coût amorti	(115 130)	(115 130)
Passif lié aux parts de société en commandite	Passifs financiers au coût amorti	(116 524)	(116 524)

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers au 31 décembre 2018, par niveau :

	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
Dérivé incorporé	-	10	-	10
Dette à long terme	-	(597 220)	-	(597 220)
Passif lié aux parts de société en commandite	-	-	(116 524)	(116 524)

Juste valeur

La trésorerie et ses équivalents, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées, les avances versées aux commanditaires, les dérivés incorporés, la dette bancaire, les dettes fournisseurs, les charges à payer, les passifs sur contrats, les dettes envers des parties liées et les distributions à verser sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable étant donné qu'ils viendront à échéance dans un avenir proche. Au 31 décembre 2019, les justes valeurs de la facilité de crédit de premier rang, des billets de premier rang non garantis, de la convention d'AgCredit, de la deuxième facilité de crédit de Nordea et de la facilité de crédit de Nordea étaient, respectivement, de 90,0 M\$, 125,0 M\$, 216,7 M\$, 54,3 M\$ et néant (110,2 M\$, 125,0 M\$, 200,4 M\$, 28,6 M\$ et 9,0 M\$ au 31 décembre 2018), ce qui avoisine le montant du capital impayé, le taux d'intérêt se rapprochant des taux d'intérêt courants du marché. Au 31 décembre 2019, les justes valeurs de la débenture d'IQ, du prêt d'Investissement Québec et de l'emprunt auprès du gouvernement de l'Ontario étaient respectivement de 93,0 M\$, 27,1 M\$ et 3,6 M\$ (87,6 M\$, 33,0 M\$ et 3,4 M\$ au 31 décembre 2018) et avaient été comptabilisées en tenant compte des flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt du marché de 6,0 %, de 4,4 % et de 4,4 %, respectivement, déduction faite de la subvention gouvernementale comptabilisée à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché.

La direction a estimé la juste valeur du dérivé incorporé à l'aide d'une méthode d'établissement des prix fondée sur les taux d'intérêt pondérés selon les probabilités. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2.

La juste valeur des passifs dérivés est établie en fonction des taux de change et des taux d'intérêt en vigueur sur le marché actif. La variation de la juste valeur des passifs dérivés, d'après les taux de change, a représenté une perte de 0,4 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (profit de 0,4 M\$ en 2018) qui a été comptabilisé dans les autres (produits) charges à l'état consolidé du résultat global. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2. La variation de la juste valeur des passifs dérivés d'après les taux d'intérêt a représenté une perte

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

de 0,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (perte de 0,2 M\$ en 2018), qui a été comptabilisée dans la charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat global. La méthode d'évaluation utilisée relève du niveau 2.

Juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite

Le passif lié aux parts de société en commandite est classé comme passif financier au coût amorti. La direction a estimé la juste valeur du passif lié aux parts de société en commandite selon un modèle fondé sur l'actualisation des flux de trésorerie. Les principales hypothèses visent l'obligation au titre de l'impôt, le taux d'actualisation et le taux de capitalisation propre au secteur. Pour plus de renseignements, se reporter à la note 4.

Objectifs et politiques relatives à la gestion des risques financiers

En raison de ses activités, la société en commandite est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de change, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend de la possibilité que survienne une perte imprévue si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Les instruments financiers de la société en commandite qui sont exposés au risque de crédit comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres créances, les créances sur parties liées et les avances versées aux commanditaires. La société en commandite place sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie auprès d'institutions financières très solvables.

La société en commandite vend ses produits à une variété de clients selon certaines modalités de crédit, ce qui l'expose au risque de crédit. Les créances clients ordinaires sont recouvrables dans les 30 jours suivant la date de facturation, et les montants non recouverts plus de 90 jours à compter de la date de facturation sont considérés comme des montants en souffrance. La société en commandite évalue régulièrement la solidité financière de ses clients et réduit son exposition aux risques en diminuant la limite de crédit des comptes à risque élevé. Les clients de la société en commandite sont des sociétés bien établies, ce qui fait que la société en commandite a subi peu de pertes financières liées au risque de crédit. Elle juge donc que son exposition au risque de crédit est limitée.

Le 16 novembre 2018, la société en commandite a conclu une entente d'affacturage avec la Banque de Nouvelle-Écosse, en vertu d'une convention d'achat de créances. Par conséquent, la société en commandite vend à la Banque de Nouvelle-Écosse des créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50 M\$ au titre de la facilité. Les créances clients admissibles sont vendues sans droit de recours. La société en commandite reçoit 95 % des créances clients vendues, déduction faite d'un facteur de dilution. Le facteur de dilution correspond à une estimation des rabais cumulés sur les montants facturés pour chaque client. Il est interdit à PK S.E.C. de vendre ou de donner en nantissement ces créances clients. L'entente d'affacturage porte intérêt au taux variable basé sur le CDOR, majoré de la marge applicable. La société en commandite s'est engagée pour une période de deux ans, renouvelable pour des périodes additionnelles d'un an. Elle utilise l'affacturage des créances clients comme source de financement en diminuant ses exigences de fonds de roulement. Au fur et à mesure que les créances clients admissibles sont vendues, la société en commandite élimine les créances de l'état consolidé de la situation financière, comptabilise le produit reçu en contrepartie du transfert et comptabilise une perte sur l'affacturage, qui est inscrit en tant que charge d'intérêts à l'état consolidé du résultat net. Les flux de trésorerie tirés de l'entente d'affacturage sont présentés en tant qu'activités d'exploitation au tableau consolidé des flux de trésorerie. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant brut des créances clients admissibles vendues à la Banque de Nouvelle-Écosse s'établissait à 774,4 M\$ (141,9 M\$ en 2018). La société en commandite a vendu 95 % de ces créances clients, après déduction d'un facteur de dilution pour un montant de 508,6 M\$ (87,1 M\$ en 2018). Au 31 décembre 2019, les créances clients vendues et non recouvrées s'élevaient à 31,4 M\$ (30,9 M\$ au 31 décembre 2018).

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	31 décembre 2019 \$	31 décembre 2018 \$
Créances clients	80 838	104 160
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(52)	(322)
Total des créances clients, montant net	80 786	103 838
Créances clients, montant net		
De 0 à 60 jours	78 254	100 284
De 61 à 90 jours	1 333	2 466
Plus de 90 jours	1 251	1 410
Moins la provision pour pertes de crédit attendues	(52)	(322)
	80 786	103 838

Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que le résultat de la société en commandite fluctue en raison des variations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. La société en commandite vend certains de ses produits en dollars américains aux prix en vigueur dans cette devise. L'exposition au risque de change est plus que compensée par les coûts et dépenses en dollars américains et par la dette libellée en dollars américains.

Au 31 décembre 2019, les passifs nets libellés en dollars américains de la société en commandite totalisaient 58,8 M\$ (43,9 M\$ au 31 décembre 2018). Si la valeur du dollar canadien avait augmenté (diminué) de 5 % par rapport au dollar américain, toutes les autres variables demeurant constantes, l'incidence hypothétique sur le résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 aurait été une augmentation ou une diminution de 2,9 M\$ (2,2 M\$ en 2018).

De temps à autre, la société en commandite utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change. Des swaps de change et des contrats de change à terme servent à gérer les emprunts libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2019, la société en commandite n'avait aucun swap de change en cours (néant au 31 décembre 2018) et des contrats de change à terme en cours de 23,7 M\$ (néant au 31 décembre 2018).

Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de disposer de suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de veiller à ce que PK S.E.C. dispose de facilités de crédit autorisées suffisantes pour maintenir le niveau de liquidités approprié et respecter ses obligations à mesure qu'elles viennent à échéance.

Au 31 décembre 2019, la société en commandite disposait de facilités de crédit inutilisées de 140,0 M\$ (68,5 M\$ au 31 décembre 2018). La société en commandite établit des projections pour s'assurer de disposer des fonds suffisants pour satisfaire à ses obligations. La société en commandite veille au respect des clauses restrictives de ses facilités de crédit dans le cours normal de ses activités. Au 31 décembre 2019, la société en commandite respectait toutes ses clauses restrictives financières aux termes de l'ensemble de ses facilités de crédit en cours. Elle veille à ce que sa facilité de crédit de premier rang n'arrive pas à échéance avant deux ans afin de diminuer les risques de refinancement.

Sa capacité à s'acquitter de ses obligations repose sur le recouvrement rapide de ses créances clients et sur l'accès à un volume suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au-delà des besoins prévus. Le montant de 242,4 M\$ (238,9 M\$ au 31 décembre 2018) au titre des dettes fournisseurs et autres dettes de la société en commandite est exigible dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

Les tableaux qui suivent présentent les obligations contractuelles de la société en commandite relativement à ses instruments financiers :

	31 décembre 2019		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Dettes à long terme ^{a)}	43 026	494 149	344 336
Dettes fournisseurs et autres dettes	242 357		
Dettes envers des parties liées	6 809		
Distributions à payer	11 393		

	31 décembre 2018		
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	\$	\$	\$
Dettes à long terme ^{a)}	41 920	342 411	493 744
Dettes fournisseurs et autres dettes	238 856		
Dettes envers des parties liées	5 620		
Distributions à payer	10 723		

a) La dette à long terme comprend les remboursements du capital et une estimation des intérêts fondée sur les taux d'intérêt actuels.

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte du passif lié aux parts de société en commandite. Les paiements relatifs au passif lié aux parts de société en commandite sont déterminés au moment de la déclaration de la distribution à des fins fiscales, laquelle était de 5,1 M\$ pour 2019 (néant en 2018), et ont été versés en février 2020. Le passif lié aux parts de société en commandite est estimé à partir des distributions à des fins fiscales futures attendues et constitue une obligation qui demeurera en vigueur indéfiniment (note 4).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2019, les dettes à taux variable de la société en commandite s'établissaient à 99,4 M\$ et se rapportaient à la facilité de crédit de premier rang et à certaines facilités de crédit rendues disponibles dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke (109,0 M\$ au 31 décembre 2018 se rapportait à la facilité de crédit de premier rang). La facilité de crédit de premier rang porte intérêt au taux préférentiel canadien, au taux de base américain, aux taux des acceptations bancaires ou au taux LIBOR, majorés des marges applicables. La marge applicable aux emprunts varie entre 0,20 % et 3,50 %. L'emprunt à terme de 111 M\$ rendu disponible dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke porte intérêt à un taux variable fondé sur le taux CDOR, majoré d'une marge applicable. Les emprunts renouvelables de 10 M\$ US et de 12,5 M\$ rendus disponibles dans le cadre de la facilité du projet de machine TAD à Sherbrooke sont également assortis d'un taux d'intérêt variable.

Une hausse ou une baisse de 1 % du taux d'intérêt du marché aurait entraîné une baisse ou une hausse de 1,0 M\$ du résultat avant impôt pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1,1 M\$ en 2018).

La société en commandite détient des swaps de taux d'intérêt qui ont été conclus pour fixer le taux d'intérêt sur un montant notionnel de 100,0 M\$ au 31 décembre 2019 (100,0 M\$ au 31 décembre 2018). Les swaps de taux d'intérêt viendront à échéance au cours du trimestre qui sera clos en mars 2020.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

24 Gestion du capital

La politique de la société en commandite vise le maintien d'un capital suffisant pour conserver une situation financière saine et pour satisfaire à des tests financiers relatifs aux facilités de crédit.

Le capital est composé de la dette nette (soit la dette à long terme et la dette bancaire moins la trésorerie et ses équivalents) et des capitaux propres (y compris les parts de société en commandite classées en tant que passif). La société en commandite veille au respect des clauses restrictives régissant la dette auxquelles elle est soumise en vertu de règles externes et qui ont été établies conformément aux exigences de ses facilités de crédit. Ces exigences comprennent l'observation de restrictions à l'égard du ratio trimestriel de la dette nette à long terme garantie de premier rang sur le BAIIA et du ratio de couverture des intérêts (selon les définitions de la convention de crédit).

25 Frais de démantèlement et de remise en état des lieux

La société en commandite est assujettie aux nombreuses réglementations de divers organismes fédéraux, provinciaux et étatiques relativement au contrôle environnemental. Les lois et règlements imposent des limites de déversement de matières dans l'environnement et exigent de la société en commandite qu'elle exerce ses activités en respectant les conditions des permis et d'autres autorisations gouvernementales. Les dépenses au titre des obligations futures de démantèlement et de remise en état des lieux varieront selon la publication de nouvelles règles et les progrès technologiques.

26 Dépendance économique

La société en commandite fabrique, distribue et vend un large éventail de produits de papier jetables et des produits connexes principalement au Canada et aux États-Unis. Au 31 décembre 2019, la société en commandite comptait deux clients importants représentant 32,0 % (33,6 % en 2018) du total des produits des activités ordinaires, l'un d'eux représentant 18,9 % (21,5 % en 2018) du total des produits des activités ordinaires.

Un pourcentage des créances clients de ces deux clients est soumis à une entente d'affacturage conclue avec la Banque de Nouvelle-Écosse, aux termes de laquelle la société en commandite vend les créances clients admissibles que doivent payer certains clients importants, jusqu'à un maximum de 50,0 M\$ au titre de la facilité. En conséquence, le risque de crédit est partiellement atténué.

27 Éléments du fonds de roulement hors trésorerie

La variation des éléments du fonds de roulement hors trésorerie au tableau consolidé des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	2019 \$	2018 \$
Diminution (augmentation) des créances clients et autres créances	16 001	(6 373)
Diminution (augmentation) des créances sur parties liées	113	(87)
Diminution (augmentation) des stocks	6 446	(11 049)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(6 229)	957
Diminution de l'impôt sur le résultat	418	785
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et autres dettes	(16 451)	39 711
Augmentation des dettes envers des parties liées	1 189	3 024
	<u>1 487</u>	<u>26 968</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

28 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

La variation des activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie est constituée de ce qui suit :

	Avances versées aux comman- ditaires	Intérêts payés d'avance	Intérêts courus	Distribu- tions à verser	Dette à long terme	Parts de société en com- mandite	Obli- gations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Au 1^{er} janvier 2018	(6 417)	(623)	149	10 382	416 315	356 240	120 057	896 103
Produit de la dette à long terme	-	-	-	-	484 755	-	-	484 755
Remboursement sur la dette à long terme	-	-	-	-	(326 900)	-	-	(326 900)
Paie ment des frais de financement différés	-	-	-	-	(18 489)	-	-	(18 489)
Paie ments des obligations locatives	-	-	-	-	-	-	(16 041)	(16 041)
Intérêts versés sur la dette à long terme	-	(6 100)	(27 321)	-	(930)	-	-	(34 351)
Distributions et avances versées, montant net	2 785	-	-	(41 978)	-	19 687	-	(19 506)
Variations non liées aux activités de financement	1 928	6 319	30 402	42 319	23 143	347	11 114	115 572
Au 31 décembre 2018	(1 704)	(404)	3 230	10 723	577 894	376 274	115 130	1 081 143
Au 1^{er} janvier 2019	(1 704)	(404)	3 230	10 723	577 894	376 274	115 130	1 081 143
Produit de la dette à long terme	-	-	-	-	53 933	-	-	53 933
Remboursement sur la dette à long terme	-	-	-	-	(35 382)	-	-	(35 382)
Paie ment des frais de financement différés	-	-	-	-	(1 383)	-	-	(1 383)
Paie ments des obligations locatives	-	-	-	-	-	-	(16 978)	(16 978)
Intérêts versés sur la dette à long terme	-	(6 561)	(22 161)	-	(804)	-	-	(29 526)
Distributions et avances versées, montant net	1 624	-	-	(43 830)	-	31 963	-	(10 243)
Variations non liées aux activités de financement	-	6 604	24 101	44 500	(3 196)	741	20 610	93 360
Au 31 décembre 2019	(80)	(361)	5 170	11 393	591 062	408 978	118 762	1 134 924

29 Rapprochement à la transition d'IFRS 16

Les tableaux des pages suivantes comportent des rapprochements entre les données comptabilisées selon les indications antérieures sur les contrats de location, IAS 17, et la nouvelle norme portant sur les contrats de location, IFRS 16, adoptée le 1^{er} janvier 2019. Les rapprochements sont présentés pour l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018, l'état consolidé du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018 et le BAIIA ajusté sectoriel pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Se reporter à la note 3 pour un complément d'information.

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93 141	-	93 141	169 884	-	169 884
Créances clients et autres créances	89 236	-	89 236	127 633	-	127 633
Créances sur parties liées	59	-	59	172	-	172
Partie courante des avances versées aux commanditaires	80	-	80	-	-	-
Stocks	190 686	-	190 686	202 916	-	202 916
Impôt à recouvrer	466	-	466	362	-	362
Charges payées d'avance	11 180	(2 839)	8 341	6 904	(2 839)	4 065
	<u>384 848</u>	<u>(2 839)</u>	<u>382 009</u>	<u>507 871</u>	<u>(2 839)</u>	<u>505 032</u>
Actifs non courants						
Avances versées aux commanditaires	-	-	-	1 704	-	1 704
Immobilisations corporelles	935 010	-	935 010	786 022	-	786 022
Actifs au titre de droits d'utilisation	-	97 582	97 582	-	94 247	94 247
Autres actifs non courants	1 766	-	1 766	10	-	10
Goodwill	160 939	-	160 939	160 939	-	160 939
Immobilisations incorporelles	15 317	-	15 317	14 924	-	14 924
Actif d'impôt différé	30 988	-	30 988	33 440	-	33 440
Total de l'actif	<u>1 528 868</u>	<u>94 743</u>	<u>1 623 611</u>	<u>1 504 910</u>	<u>91 408</u>	<u>1 596 318</u>
Passif						
Passifs courants						
Dettes bancaires	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	242 357	-	242 357	238 856	-	238 856
Dettes envers des parties liées	6 809	-	6 809	5 620	-	5 620
Impôt à payer	325	-	325	80	-	80
Distributions à verser	11 393	-	11 393	10 723	-	10 723
Partie courante des provisions	759	-	759	292	-	292
Partie courante de la dette à long terme	11 937	-	11 937	13 939	-	13 939
Partie courante des obligations locatives	-	18 080	18 080	-	16 178	16 178
	<u>273 580</u>	<u>18 080</u>	<u>291 660</u>	<u>269 510</u>	<u>16 178</u>	<u>285 688</u>
Passifs non courants						
Dettes à long terme	579 125	-	579 125	563 955	-	563 955
Obligations locatives	-	100 682	100 682	-	98 952	98 952
Provisions	6 148	-	6 148	5 398	-	5 398
Prestations de retraite	140 674	-	140 674	104 939	-	104 939
Avantages postérieurs au départ à la retraite	57 005	-	57 005	54 051	-	54 051
Passifs attribuables à des parties autres que les porteurs de parts	<u>1 056 532</u>	<u>118 762</u>	<u>1 175 294</u>	<u>997 853</u>	<u>115 130</u>	<u>1 112 983</u>
Partie courante du passif lié aux parts de société en commandite	5 103	-	5 103	-	-	-
Partie non courante du passif lié aux parts de société en commandite	138 412	-	138 412	116 524	-	116 524
Total du passif lié aux parts de société en commandite	<u>143 515</u>	<u>-</u>	<u>143 515</u>	<u>116 524</u>	<u>-</u>	<u>116 524</u>
Total du passif	<u>1 200 047</u>	<u>118 762</u>	<u>1 318 809</u>	<u>1 114 377</u>	<u>115 130</u>	<u>1 229 507</u>
Capitaux propres						
Parts de société en commandite	408 978	-	408 978	376 274	-	376 274
Déficit	(159 169)	(24 019)	(183 188)	(78 780)	(23 722)	(102 502)
Cumul des autres éléments du résultat global	79 012	-	79 012	93 039	-	93 039
Total des capitaux propres	<u>328 821</u>	<u>(24 019)</u>	<u>304 802</u>	<u>390 533</u>	<u>(23 722)</u>	<u>366 811</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>1 528 868</u>	<u>94 743</u>	<u>1 623 611</u>	<u>1 504 910</u>	<u>91 408</u>	<u>1 596 318</u>

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	1 ^{er} janvier 2018		
	IAS 17 \$	Incidence de la transition \$	IFRS 16 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 837	-	8 837
Créances clients et autres créances	113 194	-	113 194
Créances sur parties liées	85	-	85
Partie courante des avances versées aux commanditaires	1 928	-	1 928
Stocks	192 394	-	192 394
Impôt à recouvrer	522	-	522
Charges payées d'avance	8 007	(2 498)	5 509
	324 967	(2 498)	322 469
Actifs non courants			
Avances versées aux commanditaires	4 489	-	4 489
Immobilisations corporelles	761 610	-	761 610
Actifs au titre de droits d'utilisation	-	99 174	99 174
Autres actifs non courants	6 331	-	6 331
Goodwill	160 939	-	160 939
Immobilisations incorporelles	15 327	-	15 327
Actif d'impôt différé	26 092	-	26 092
Total de l'actif	1 299 755	96 676	1 396 431
Passif			
Passifs courants			
Dette bancaire	9 051	-	9 051
Dettes fournisseurs et autres dettes	190 698	-	190 698
Dettes envers des parties liées	2 596	-	2 596
Impôt à payer	498	-	498
Distributions à verser	10 382	-	10 382
Partie courante des provisions	333	-	333
Partie courante de la dette à long terme	190 947	-	190 947
Partie courante des obligations locatives	-	15 169	15 169
	404 505	15 169	419 674
Passifs non courants			
Dette à long terme	225 368	-	225 368
Obligations locatives	-	104 888	104 888
Provisions	5 973	-	5 973
Prestations de retraite	119 558	-	119 558
Avantages postérieurs au départ à la retraite	60 457	-	60 457
Passifs attribuables à des parties autres que les porteurs de parts	815 861	120 057	935 918
Partie courante du passif lié aux parts de société en commandite	1 928	-	1 928
Partie non courante du passif lié aux parts de société en commandite	158 381	-	158 381
Total du passif lié aux parts de société en commandite	160 309	-	160 309
Total du passif	976 170	120 057	1 096 227
Capitaux propres			
Parts de société en commandite	356 240	-	356 240
Déficit	(99 742)	(23 381)	(123 123)
Cumul des autres éléments du résultat global	67 087	-	67 087
Total des capitaux propres	323 585	(23 381)	300 204
Total du passif et des capitaux propres	1 299 755	96 676	1 396 431

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	2019			2018		
	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires	1 434 113	-	1 434 113	1 370 432	-	1 370 432
Charges						
Coût des produits vendus	1 261 652	(4 673)	1 256 979	1 233 479	(5 323)	1 228 156
Frais de vente, frais généraux et frais d'administration	99 987	(384)	99 603	87 655	(78)	87 577
(Profit) perte sur la vente d'actifs non financiers	13	-	13	(204)	-	(204)
Coûts de restructuration, montant net	1 904	-	1 904	1	-	1
Résultat d'exploitation	70 557	5 057	75 614	49 501	5 401	54 902
Charge d'intérêts	39 708	5 363	45 071	48 059	5 401	53 460
Autres (produits) charges	25 951	-	25 951	(40 790)	-	(40 790)
Résultat avant impôt	4 898	(306)	4 592	42 232	-	42 232
Impôt sur le résultat	2 494	-	2 494	(3 174)	-	(3 174)
Résultat net de l'exercice	2 404	(306)	2 098	45 406	-	45 406
Autres éléments du résultat global						
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :						
Réévaluation des prestations de retraite	(35 422)	-	(35 422)	17 021	-	17 021
Réévaluation des avantages postérieurs au départ à la retraite	(2 121)	-	(2 121)	7 532	-	7 532
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net :						
Écarts de conversion	(14 027)	-	(14 027)	25 952	-	25 952
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice	(51 570)	-	(51 570)	50 505	-	50 505
Résultat global de l'exercice	(49 166)	(306)	(49 472)	95 911	-	95 911

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	2019			2018		
	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation						
Résultat net de l'exercice	2 404	(306)	2 098	45 406	-	45 406
Éléments hors trésorerie						
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	47 192	11 921	59 113	50 943	10 640	61 583
Dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles	1 542	-	1 542	1 426	-	1 426
(Profit) perte sur la vente d'immobilisations corporelles	(18)	-	(18)	622	-	622
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	26 991	-	26 991	(41 857)	-	(41 857)
Perte sur la vente d'une participation	586	-	586	-	-	-
(Profit) perte de change	(1 986)	-	(1 986)	1 431	-	1 431
Variation de la juste valeur des dérivés	360	-	360	(364)	-	(364)
Charge d'intérêts	39 708	5 363	45 071	48 059	5 401	53 460
Prestations de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite	11 064	-	11 064	12 954	-	12 954
Provisions	4 058	-	4 058	(9)	-	(9)
Impôt sur le résultat	2 494	-	2 494	(3 174)	-	(3 174)
(Profit) perte sur la vente d'actifs non financiers	13	-	13	(204)	-	(204)
Total des éléments hors trésorerie	132 004	17 284	149 288	69 827	16 041	85 868
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors trésorerie	1 487	-	1 487	26 968	-	26 968
Cotisations aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite	(15 475)	-	(15 475)	(15 212)	-	(15 212)
Paievements liés aux provisions	(1 037)	-	(1 037)	(247)	-	(247)
Paievements d'impôt	(2 741)	-	(2 741)	(2 478)	-	(2 478)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	116 642	16 978	133 620	124 264	16 041	140 305
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement						
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(29 942)	-	(29 942)	(33 647)	-	(33 647)
Acquisitions d'immobilisations corporelles liées au projet de machine TAD à Sherbrooke	(139 587)	-	(139 587)	(26 638)	-	(26 638)
Intérêts payés sur les facilités de crédit relativement au projet de machine TAD à Sherbrooke	(3 546)	-	(3 546)	(184)	-	(184)
Aide publique reçue	325	-	325	19 226	-	19 226
Achats de logiciels	(1 935)	-	(1 935)	(1 023)	-	(1 023)
Produit tiré de la vente d'une participation	5 724	-	5 724	-	-	-
Produit tiré de la vente d'immobilisations corporelles	18	-	18	320	-	320
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(168 943)	-	(168 943)	(41 946)	-	(41 946)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement						
Produit tiré de la dette à long terme	53 933	-	53 933	484 755	-	484 755
Remboursement de la dette à long terme	(35 382)	-	(35 382)	(326 900)	-	(326 900)
Paievement de frais de financement différés	(1 383)	-	(1 383)	(18 489)	-	(18 489)
Paievements des obligations locatives	-	(16 978)	(16 978)	-	(16 041)	(16 041)
Intérêts payés sur la dette à long terme	(29 526)	-	(29 526)	(34 351)	-	(34 351)
Distributions et avances versées, montant net	(10 243)	-	(10 243)	(19 506)	-	(19 506)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(22 601)	(16 978)	(39 579)	85 509	(16 041)	69 468
Effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie libellés en monnaies étrangères	(1 841)	-	(1 841)	2 271	-	2 271
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice	(76 743)	-	(76 743)	170 098	-	170 098
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	169 884	-	169 884	(214)	-	(214)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	93 141	-	93 141	169 884	-	169 884

Produits Kruger S.E.C.

Notes annexes

31 décembre 2019 et 31 décembre 2018

(les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf les nombres de parts)

	2019			2018		
	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16	IAS 17	Incidence de la transition	IFRS 16
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits des activités ordinaires						
Produits de consommation	1 186 461	-	1 186 461	1 139 345	-	1 139 345
PHF	247 652	-	247 652	231 087	-	231 087
Total des produits des activités ordinaires	1 434 113	-	1 434 113	1 370 432	-	1 370 432
BAIIA ajusté						
Produits de consommation	148 166	10 703	158 869	119 585	12 684	132 269
PHF	(18 965)	6 275	(12 690)	(13 073)	3 641	(9 432)
Siège social et autres	(1 142)	-	(1 142)	(4 223)	(284)	(4 507)
Total du BAIIA ajusté	128 059	16 978	145 037	102 289	16 041	118 330
Dotations aux amortissements	48 734	11 921	60 655	52 369	10 640	63 009
Charge d'intérêts	39 708	5 363	45 071	48 059	5 401	53 460
Variation du coût amorti du passif lié aux parts de société en commandite	26 991	-	26 991	(41 857)	-	(41 857)
Variation de la juste valeur des dérivés	360	-	360	(364)	-	(364)
(Profit) perte sur la vente d'immobilisations corporelles	(18)	-	(18)	622	-	622
(Profit) perte sur la vente d'actifs non financiers	13	-	13	(204)	-	(204)
Perte sur la vente d'une participation	586	-	586	-	-	-
Coûts de restructuration, montant net	1 904	-	1 904	1	-	1
(Profit) perte de change	(1 986)	-	(1 986)	1 431	-	1 431
Frais de consultation liés aux initiatives de transformation de l'exploitation	6 015	-	6 015	-	-	-
Coûts liés au développement de l'entreprise	854	-	854	-	-	-
Résultat avant impôt	4 898	(306)	4 592	42 232	-	42 232
Impôt sur le résultat	2 494	-	2 494	(3 174)	-	(3 174)
Résultat net	2 404	(306)	2 098	45 406	-	45 406